



Plan Communal de Sauvegarde PCS

SOMMAIRE

p.4 A. LE CADRE ADMINISTRATIF

- p.5 A1.** Cadre réglementaire
- p.5 A2.** Elaboration et révision du Plan Communal de Sauvegarde
- p.6 A3.** Objet du Plan Communal de Sauvegarde
- p.7 A4.** Le Plan Local d'Urbanisme et la prévention des risques

p.10 B. LE CADRE OPÉRATIONNEL

- p.11 B1.** Organisation communale de gestion des alertes et déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- p.12 B2.** Organisation communale et moyens mis en œuvre
- p.12 B3.** Définition des responsabilités
- p.13 B4.** Définition du Poste de Commandement Communal (PCC)
- p.14 B5.** Définition du Centre Communal Opérationnel (CCO)

p.16 C. LES RÔLES

- p.17 C1.** Maire ou Adjoint au Maire
- p.17 C2.** Service d'astreinte
- p.18 C3.** Les services
- p.19 C4.** Les Services Techniques
- p.19 C5.** Le Centre Technique Municipal
- p.19 C6.** Le Centre Communal d'Action Sociale
- p.20 C7.** Police Municipale
- p.20 C8.** La Cuisine centrale
- p.20 C9.** Le Service Population
- p.20 C10.** Le Service Education
- p.20 C11.** Le Service des Sports
- p.21 C12.** Le Service Communication
- p.21 C13.** Le Service Informatique
- p.21 C14.** Le Service Juridique
- p.21 C15.** Le Service Culture

p.22 D. LES DISPOSITIFS PARTICULIERS

- p.23 D1.** Dispositif Particulier Inondation
- p.36 D2.** Dispositif Particulier Mouvement de Terrain
- p.37 D3.** Dispositif Particulier Incendie et feu de forêt
- p.39 D4.** Dispositif Particulier Neige et Verglas
- p.41 D5.** Dispositif Particulier Tempête, Orage violent
- p.43 D6.** Dispositif Particulier Transport de Marchandises Dangereuses
- p.44 D7.** Dispositif Particulier Grand Froid
- p.52 D8.** Dispositif Particulier Canicule
- p.54 D9.** Dispositif Particulier Pollution accidentelle des cours d'eau
- p.56 D10.** Dispositif Particulier Risques de contamination contenant de l'iode radioactif
- p.58 D11.** Dispositif spécifique pollution au Radon
- p.60 D12.** Dispositif Particulier Risques sismique
- p.62 D13.** Dispositif Particulier Risques Retrait gonflement des argiles

p.66 E. LES ANNEXES

p.67 ANNEXE 1. Coordonnées téléphoniques

p.81 ANNEXE 2. Panneaux d'affichage / itinéraire véhicule sirène/zones de stationnement inondées

p.85 ANNEXE 3. Main courante - Actions réalisées

p.86 ANNEXE 4. Liste des bénévoles intervenants sur les zones sinistrées

p.87 ANNEXE 5. Laissez passer

p.88 ANNEXE 6. Plan déviation du Pont Pierre Garlenc

p.89 ANNEXE 7. Communiqué de presse

p.90 ANNEXE 8. Plan de déneigement

p.91 ANNEXE 9. Matériel Neige et verglas

p.92 ANNEXE 10. Cuisine centrale : ustensiles et équipements disponibles

p.93 ANNEXE 11. Magasin général : ustensiles et équipements disponibles (CTM)



LE CADRE ADMINISTRATIF

A1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Dans le cadre de ses attributions de police générale, le maire doit prendre toutes les dispositions pour faire cesser les accidents et crises par la mise en place des secours.

Ces impératifs conduisent à proposer aux maires, de réaliser des outils d'anticipation et d'organisation de la Commune qui doit faire face à une crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) est un de ces outils ; il est défini par :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2542-4, relatif aux pouvoirs de police du maire,
- la loi du 13 Août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiés aux articles L. 731-1 à L. 731-5 du code de la sécurité intérieure et son décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.
- l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques, détaillés par l'article R.731-1 du même code.
- Note de la Préfecture de l'Aveyron du 3 mai 2024 relative aux pouvoirs de police du maire-prévention des risques et gestion de crise de sécurité civile.

A2. ÉLABORATION ET RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Elaboration

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) a été élaboré par la ville de Millau.

Le PCS a fait l'objet d'un arrêté du maire en date du 14 décembre 2020 et transmis à la Préfecture du département de l'Aveyron.

Par la suite, mais systématiquement après le renouvellement général des conseillers municipaux, le P.C.S. est présenté à l'équipe municipale.

Le référent en charge de la révision du P.C.S. et de sa mise à jour annuelle est le DGST.

Mise à jour

Tous les ans et avant la période hivernale, une mise à jour sera effectuée, notamment pour les annexes où figurent les noms et numéros de téléphone.

Des réunions régulières seront organisées par la ville de Millau à laquelle seront conviées les personnes suivantes :

Le Maire de Millau ou son représentant, M. le Sous-Préfet ; M. le Commandant de Police ; M. le Commandant de Gendarmerie ; M. le Commandant du Centre de Secours Principal ; M. Le Responsable de la Subdivision Sud du Conseil Départemental 12 ; un représentant de la DDT (désignation par la Préfecture) ; M. le Directeur d'agence Enedis Millau, M. Le Directeur de GrDF; M. Le Responsable d'Agence Millau Assainissement ; M. Le Responsable Agence Veolia (Mill'Eau) M. Le Responsable d'Orange, Président de l'association des riverains du Tarn et de la Dourbie ; membre du GERI.

Ces réunions tiendront compte de l'évolution législatives et réglementaire, des événements vécus et également des mobilités intervenues des personnes citées ci-dessus.

Révision

Le PCS sera révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel.

Dans tous les cas, le délai de révision ne dépassera pas 5 ans.

A l'issue de chaque révision, le PCS fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire et sera transmis à la Préfecture du département.

Liste de diffusion

Le Plan Communal de Sauvegarde est transmis à :

- Monsieur Le Préfet de l'Aveyron,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Millau,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
- Tous les Directeurs de service de la ville de Millau et de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Exercices

Des exercices communs avec les autres autorités en charge des secours pourront être organisés.

A3. OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS définit les bases d'un dispositif opérationnel dont l'objectif n'est pas de tout prévoir, mais d'identifier et d'organiser, par anticipation, les principales fonctions, missions et actions de chacun pour faire face à toute situation de crise.

Dans ce cadre, le PCS :

- Ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétences entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours,
- Constitue le maillon local de l'organisation de la sauvegarde des biens et des personnes,
- Doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence (outil de réflexe), la post-urgence (outil support) et le retour à la normale.

Le PCS est compatible avec les autres plans

Le Plan Communal de Sauvegarde concerne les risques majeurs existants sur la ville de Millau :

- Inondation,
- Mouvements de terrain
- Séisme
- Incendie et Feu de forêt,
- Retrait gonflement des Argiles
- Radon
- Canalisation de transport de matières dangereuses
- Pollution des sols

Ainsi que les risques Neige et Verglas, Tempête/Orage violent, Transport de Marchandises Dangereuses, Grand froid, Canicule et Pollution accidentelle de cours d'eau et captages d'eau potable et distribution d'iode.

Le PCS complète les dispositifs existants en matière de risques sanitaires, notamment, grand froid et canicule.

Le PCS est également compatible avec les plans suivants :

Plan d'organisation des secours :

- Dispositif ORSEC départemental déclenché par le préfet du département ou ORSEC zonal déclenché par le préfet de zone de défense,
- Plan NOVI (secours à nombreuses victimes) annexé au dispositif ORSEC.

Plans relatifs au trafic routier :

- Plan intempérie,
- PALOMAR (fluidité du trafic autoroutier lors des grandes migrations),
- Plan de Gestion du Trafic de l'A75 (PGT A75).

Plan de Veille :

- Plan Vigipirate

A4. LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET LA PRÉVENTION DES RISQUES

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes (PLUI) a été approuvé par révision le 19 septembre 2023 valant Plan local de l'Habitat et plan de déplacement (PLUI-HD)

Il divise le territoire communal en quatre zones :

- Les zones urbaines (U),
- Les zones à urbaniser (AU),
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles (N),

éventuellement sous-divisées en secteurs. Un règlement permet, pour chacune de ces zones, de savoir quelles sont les possibilités d'utiliser ou d'occuper le sol, ainsi que les conditions dans lesquelles ces possibilités peuvent s'exercer.

Certaines parties du territoire communal sont concernées par des risques majeurs : **le risque Inondations, et le risque Mouvements de Terrain.**

Pour les zones concernées par le risque Inondations, un **Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I.)** a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2004-175-10 du 23 juin 2004.

Dans ce cadre, trois zones réglementaires sont définies :

- **la zone bleue foncée de risque fort**, où l'objectif est de préserver strictement l'espace d'écoulement des crues ou, dans le cas où cet espace est gêné par des constructions existantes, de retrouver à terme son aspect naturel,
- **la zone violette de risque fort en centre urbain**, où l'objectif est de permettre le maintien du centre urbain de Millau malgré un risque fort et d'améliorer, dès que cela est possible, la sécurité des personnes et des biens.

Cet objectif se traduit par l'autorisation de la construction ou la reconstruction de bâtiments, dans les « dents creuses », sous réserve de limiter au minimum la gêne à l'écoulement des crues et sous réserve de prescriptions concernant, en particulier, la construction au-dessus de la cote de référence et l'aménagement d'accès hors d'eau pour les futurs occupants des lieux,

- **la zone bleue claire de risque modéré en secteur urbanisé**, où l'objectif est de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et de veiller à ce que les aménagements autorisés soient compatibles avec les impératifs de protection des personnes et des biens.

Cet objectif se traduit par l'autorisation de constructions nouvelles sous réserve de limiter, au minimum, la gêne à l'écoulement des crues et sous réserve de prescriptions concernant, en particulier, la construction au-dessus de la cote de référence et l'aménagement d'accès hors d'eau pour les futurs occupants des lieux.

D'autre part, des règles concernant les huit ravins traités dans le P.P.R.I. prennent en compte la spécificité des crues de ces cours d'eau torrentiels.

Par conséquent, dans ces secteurs concernés par le risque inondation, en plus du règlement de chaque zone du P.L.U.I doivent être respectées les règles du P.P.R.I. Il est en cours de révision actuellement.

Pour les zones concernées par le risque Mouvements de Terrain et chutes de blocs, un **Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain – Chutes de Blocs (P.P.R.M.T.)** a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-205-5 du 24 juillet 2007.

Trois zones règlementaires, correspondant à trois niveaux de contrainte, ont été définies :

- **la zone blanche**, sans contrainte,
- **la zone rouge** : zone d'interdiction, les principes appliqués relèvent de l'interdiction et du contrôle strict de l'utilisation du sol dans un objectif de sécurité des biens et des personnes,
- **la zone bleue** : zone d'autorisation sous conditions, les constructions, les aménagements et les activités diverses sont autorisés sous réserve de la prise en compte de mesures compensatoires ou préventives définies par une étude géotechnique spécifique.

Dans ces secteurs, en plus du règlement du P.L.U., doivent donc également être respectées, les règles du P.P.R.M.T.

Ces plans de prévention des risques valent servitude d'utilité publique et sont, à ce titre, annexés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Préfet de l'Aveyron a arrêté, le 27 novembre 2017, les mesures de prévention renforcées contre les incendies de forêt dans le cadre d'un plan départemental (Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies – P.D.P.F.C.I.).

Règlementation relative à la protection des forêts contre l'incendie :

En milieu naturel, à proximité immédiate de massifs forestiers et, à fortiori, en forêt, le risque d'incendie est élevé. Il résulte, entre autres, de la pratique de l'écobuage et de feux de plein air en période estivale. L'écobuage, qui consiste à brûler sur pied la végétation spontanée, implique la définition de règles. L'intensité du risque d'incendie des zones boisées est fonction de la période au cours de laquelle il est pratiqué. Il est également fonction du vent.

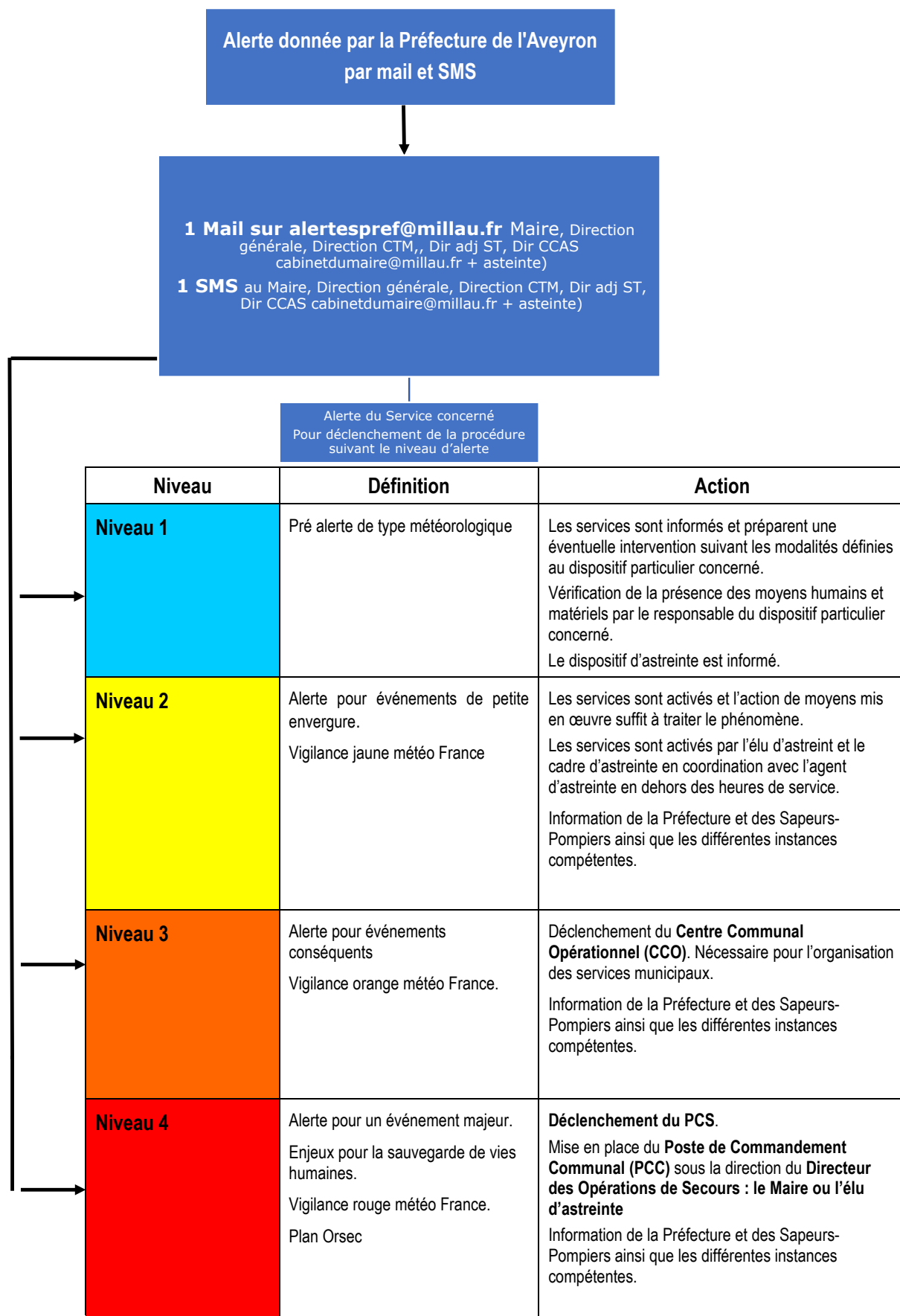
Les feux de plein air sont souvent réglementés à l'approche de la période estivale en raison de déficits hydriques ou de sécheresses ambiantes. En outre, des précautions d'usage permettent de limiter le risque de propagation ; délimitation de l'aire de feu, aménagement d'une réserve d'eau suffisante, proscription de l'utilisation de matières à très haut pouvoir calorifique (hydrocarbures, pneumatiques), surveillance de l'évolution du feu ...

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (P.D.P.F.C.I.) et les arrêtés préfectoraux sont annexés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le P.D.P.F.C.I. de l'Aveyron (2017-2026) a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2017.

B

LE CADRE OPÉRATIONNEL

B1. ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DES ALERTES ET DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



B2. ORGANISATION COMMUNALE ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

L'organisation de la Ville est définie selon 4 niveaux, comme figuré sur la page précédente.

Le niveau ultime, soit le niveau 4, correspondant à la mise en place du PCC et le déclenchement effectif du PCS.

Cette organisation s'applique aux dispositifs particuliers définis en D (fiches opérationnelles), mais elle peut également s'appliquer à tout événement majeur.

Voir annexe 1 : coordonnées téléphoniques de l'ensemble des acteurs du PCS.

Les moyens et dispositions particulières mis en œuvre :

- Pendant les heures normales d'ouverture des services (8h-12h et 13h30-17h30), chaque service met en place et gère le dispositif nécessaire pour faire face aux interventions d'urgence ou aux imprévus.
- En dehors des heures normales d'ouverture des services, un dispositif de 3 niveaux de permanence d'astreinte permanente est mis en place 7j/7, 24h/24 :

- **l'élue d'astreinte**

- **le cadre d'astreinte**

- **l'agent d'astreinte technique**

Chaque niveau dispose :

- d'un téléphone portable,
 - d'une valise contenant tout document concernant différents dispositifs, et d'une tablette
 - l'agent technique dispose d'un véhicule équipé pour les interventions de première urgence.
 - La Commune est abonnée au système « Contact Everyone » d'Orange. Ce système permet un appel automatique avec message d'information auprès des personnes préenregistrées. **A l'heure actuelle ce dispositif est réservé aux personnes concernées par les inondations (listing de personnes inscrites gratuitement riveraines du Tarn et de la Dourbie). Evolution possible avec l'envoi de SMS.**
- Un essai du système sera effectué une fois par an ainsi que la mise à jour de la liste des inscrits par la DST.
- Chaque Dispositif Particulier dispose de moyens spécifiques, le détail de ces dispositifs est décrit dans les parties D) et les annexes du présent PCS.
 - **Le Centre Communal Opérationnel** est organisé dès le niveau 3, il coordonne les équipes du Centre Technique Municipal. A ce niveau, l'ensemble des équipes et matériels de la régie municipale sera mis à disposition pour l'organisation du CCO.
 - **Le Poste de Commandement Communal** est organisé dès la mise en place du PCS, il correspond au niveau 4 communal.
- Le PCC sera organisé dans les locaux de la Direction des services techniques situé 17 rue Lucien Coste.

B3. DÉFINITION DES RESPONSABILITÉS

Le Directeur des Opérations (DO)

Le Maire assure la Direction des Opérations de Secours (DO) dans les limites de sa Commune.

En liaison étroite avec les sapeurs-pompiers qui sont chargés de la conduite opérationnelle des secours :

- à partir du niveau 4, mise en place du poste de commandement,
- il organise les différentes tâches permettant de mettre en œuvre les premières mesures d'urgence et les mesures de sauvegarde de sa population,
- il conserve une vision globale de la situation et adapte la stratégie de crise,
- il prépare les communiqués destinés à la population via le service Communication de la Ville,
- il peut solliciter le Préfet pour l'activation du dispositif FR-Alert (voir Dossier Départemental des Risques Majeurs -DDRM- Préfecture de l'Aveyron)
- il met fin au Plan Communal de Sauvegarde.

Cependant, le préfet assume cette responsabilité de DO dans les cas évoqués ci-dessous :

- si l'évènement dépasse les capacités de la Commune,
- lorsque le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires,
- lorsque l'évènement en cause concerne **plusieurs communes du département**,
- lors de la mise en œuvre du dispositif ORSEC.

Dans tous les cas, le maire assume toujours ses obligations sur le territoire de sa commune telles que :

- mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation,...)
- missions que le préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens (accueil de personnes évacuées...) en lien avec les services compétents.

Les Sapeurs-Pompiers : Le Commandant des Opérations de Secours (COS)

Le Commandement des Opérations de Secours appartient au Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou en son absence, à l'officier de sapeurs-pompiers le plus élevé en grade, présent sur les lieux.

Le COS est responsable de la conduite opérationnelle de secours :

- de l'extinction d'un sinistre,
- du sauvetage des vies humaines,
- de la sécurité des personnes dans la zone de l'accident,
- de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Les services du SDIS sont sollicités pour expertiser le niveau de risque et les mesures à prendre (dès le niveau 2)

Le Responsable des Actions Communales (RAC)

Le Directeur Général des Services (DGS) de la ville de Millau ou son représentant (cadre d'astreinte), est le responsable des actions communales pour la mise en œuvre des moyens communaux ou privés réquisitionnés.

Il intervient pour l'organisation générale des services communaux.

B4. DÉFINITION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Son rôle

Le Poste de Commandement Communal (PCC) est un organe capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire (ou à l'Adjoint) de prendre les dispositions les mieux adaptées. Il doit conseiller et proposer au maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

Mise en place à partir du niveau 4.

Sa composition

En liaison avec la Préfecture, le Poste de Commandement Communal est composé de :

- Le Maire,
- Le 1^{er} Adjoint,
- Le Conseiller Municipal délégué à l'Habitat
- Le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et aux risques
- Le Conseiller chargé de la solidarité et du handicap
- Le Directeur Général des Services Ville/Communauté de Communes
- Le Directeur général des Services Techniques Ville/Communauté de Communes
- Le Directeur du CCAS
- Le Directeur de la Police Municipale
- Le Directeur de la Communication

Peuvent se joindre au PCS sous l'autorité du Sous-Préfet de Millau :

- Le Commandant du Centre de Secours Principal,
- Le Commandant de Gendarmerie,
- Le Commandant de Police,
- Le Responsable de la Subdivision Sud D.G.R.T(CD12),
- Le Responsable de la D.D.T.

Le PCC pourra réquisitionner le personnel municipal nécessaire, en lien avec les chefs de service correspondants.

En particulier,

- Le Centre Technique Municipal, lieu où sera organisé le Centre Communal Opérationnel, départ des équipes de régie municipale sur différentes missions, **Attention zone inondée à partir de 6.50m**
- Le service Accueil de la Ville pourra être mis à contribution pour assurer la communication auprès de la population en répondant aux appels téléphoniques,
- Le Service des Sports sera informé de façon à intervenir sur ses installations sportives, également pour faire ouvrir un ou plusieurs gymnases (qui pourraient servir de lieu de rassemblement ou de distribution éventuelle), le cas échéant,
- Le service Événementiel pourra être informé pour intervenir sur les manifestations en cours et être appelé en renfort des services du CTM,
- Le C.C.A.S., notamment sur le volet social,
- La Cuisine centrale pourra être amenée à fournir des collations aux personnes sinistrées,
- Le Service Gestion Foncière et Urbanisme pourrait être appelé à mettre en œuvre les procédures adéquates notamment en cas de péril,
- Le Service des Affaires Scolaires devra, notamment, pouvoir mettre à disposition la liste des écoliers et/ou demi-pensionnaires ou faire ouvrir une ou plusieurs écoles (qui pourraient servir de lieu de rassemblement ou de distribution éventuelle), le cas échéant,
- Le Service Informatique pourra effectuer des requêtes spécifiques notamment liées à d'éventuelles listes souhaitées,
- Le Service Population pourra enregistrer d'éventuelles données telles que décès, cimetières, ...

Sa localisation

Le Poste de Commandement Communal est positionné dans les locaux de la Direction des services techniques au 1er étage 17 rue Lucien Coste – 12100 MILLAU.

Ces locaux (salle de réunion) pourront disposer des équipements de communication et des moyens matériels nécessaires :

- 1 ligne téléphonique,
- 1 ordinateur et 1 imprimante,
- un jeu complet de cartes et plans de la Commune en particulier carte PPRI en vigueur et cartes de Zones Inondées potentielles,
- un ensemble de ressources en papeterie (bloc, stylos), paperboard

Dans le cas où le réseau téléphonique serait hors d'usage, les radios habituellement dédiées à la police municipale (9 postes), seraient alors mises à disposition du PCC pour rétablir les communications et notamment entre le PCC et le CCO.

B5. DÉFINITION DU CENTRE COMMUNAL OPÉRATIONNEL (CCO)

Son rôle

Le Centre Communal Opérationnel (CCO) est un organe capable de gérer un événement majeur en organisant l'intervention des différentes équipes de la régie municipale, voire les entreprises privées réquisitionnées par le Maire de Millau. Possibilité de conventionner avec les entreprises locales de BTP pour intervenir en cas d'événement particulier. (Voir Annexe 1)

Si le niveau 3 est activé, cette organisation est suffisante dans la gestion de l'événement, il n'y a pas d'enjeux pour les vies humaines, pas de ravitaillement ou d'hébergement.

Si niveau 4 est activé, le CCO reçoit les ordres du Poste de Commandement Communal (PCC). Cet organe aura la gestion de la mise en œuvre des opérations, conformément aux dispositifs particuliers spécifiques (partie D).

Sa composition

Sous l'autorité du Directeur général des Services Techniques, le directeur du Centre Technique organisera une permanence au Centre Technique Municipal composée de deux agents, dont un, responsable de services, au minimum.

Les services suivants seront coordonnés dans leurs actions par le CCO :

- Cellule Secrétariat ST,
- Service Voirie,
- Service Bâtiments,
- Service Espaces publics,
- Service Parc Auto,
- Service Magasin

Sa localisation

Le Centre Communal Opérationnel sera implanté au Centre Technique Municipal, rue Etienne Delmas.

Les locaux pourront disposer des équipements de communication et des moyens matériels nécessaires :

- Plusieurs lignes téléphoniques (ligne standard et autres), téléphones portables,
- D'ordinateurs et 1 imprimante,
- L'ensemble des moyens matériels du Centre Technique Municipal.

A noter, en cas d'inondation à la côte de 5,00 m du Tarn au Pont Lerouge le CCO sera transféré à l'ancienne caserne, 17 rue Lucien Costes (voir Dispositif Particulier Inondation II-G).

C

LES RÔLES

C1. MAIRE OU ADJOINT AU MAIRE (DOS)

La mission

Le Maire (ou l'Adjoint au Maire) agit à deux niveaux :

- Prévention : information de la population (risques, moyens, documents existants, conduite à tenir),
- Gestion de crise : détermine la stratégie d'intervention, prend les décisions nécessaires et coordonne les cellules de crise (secours, accueil, communication, logistique) afin de gérer la crise le mieux possible.

Le cadre d'action

Avant la crise

Le Maire (ou l'Adjoint) a mis à disposition de ses concitoyens, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Lors de la crise

Le Maire (ou son Adjoint) ou l'élu d'astreinte, est le Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune, tant qu'aucun plan de secours départemental n'est déclenché par le préfet.

Hors des horaires normaux des services, l'élu d'astreinte en coordination avec le cadre d'astreinte actionne le dispositif :

- Reçoit le mail ou le SMS d'alerte de la Préfecture,
- S'informe de la situation de crise,
- Déclenche le PCS et active le Poste de Commandement Communal, demande la mise en place du Centre Communal Opérationnel (CCO)
- S'informe de la mise en œuvre de tous les services d'intervention et rend compte à la préfecture,
- Coordonne et dirige ses services (secours, accueil, logistique, communication),
- Procède à des réquisitions si nécessaires,
- S'adresse à la presse et aux médias et sollicite le Préfet pour un message FR-Alert.

En partenariat avec les services de l'Etat, il participe à :

- Guider les secours vers les lieux de la catastrophe et éviter que d'autres accidents n'aient lieu consécutivement au premier,
- Participer à l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien des sinistrés,
- Assurer le ravitaillement des équipes de secours,
- S'il y avait beaucoup de victimes, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper,
- Prévoir le relogement des sinistrés,
- Mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage pour un retour à la normale rapide.

Après la crise

L'étude de la gestion de crise va permettre de tirer des conséquences.

Le Maire va réaliser le bilan après la crise avec le DGS, une réunion de débriefing sera organisée et un retour d'expérience de cette gestion de crise sera faite.

C2. DISPOSITIF D'ASTREINTES CADRE ET TECHNIQUE

En dehors des heures normales d'ouverture des services, un dispositif de 3 niveaux de permanence d'astreinte permanente est mis en place 7j/7, 24h/24 :

- l'élu d'astreinte
- le cadre d'astreinte
- l'agent d'astreinte technique

Chaque niveau dispose :

- d'un téléphone portable,
- d'une mallette contenant tout document concernant différents dispositifs, tablette
- l'agent technique dispose d'un véhicule équipé pour les interventions de première urgence.

L'organisation des astreintes cadre est élaborée et suivie par le DGS, l'organisation des astreintes techniques est élaborée et suivie par le DGST et le directeur du Centre Technique Municipal.

Rôle du cadre d'astreinte : il est informé par mail et/ou SMS de la Préfecture sur les niveaux 1 et 2 et participe aux niveaux 3 et 4. Il se coordonne avec l' élu d'astreinte, demande la mise en place du Centre Communal Opérationnel (CCO).

Rôle de l'agent d'astreinte technique : il est informé par mail et SMS de la Préfecture, se rend sur le terrain pour constater. Dès qu'il est informé de l'alerte, il doit en référer au cadre d'astreinte.

C3. LES SERVICES

La mission

Lors des horaires normaux d'ouverture des services, le Directeur général des Services reçoit l'alerte envoyée par la Préfecture de l'Aveyron par mail et/ou SMS et organise la mise en place des moyens nécessaires avec l'ensemble des services concernés en coordination avec le Maire et suivant la procédure définie par le PCS.

En particulier :

Mise en place et suivi des Dispositifs Particuliers d'Intervention :

- Inondations
- Mouvements de Terrain
- Incendie et Feu de forêts
- Neige et Verglas
- Tempête, Orage violent
- Transport de Marchandises Dangereuses
- Grand froid
- Canicule
- Pollution accidentelle des cours d'eau et captages d'eau potable
- Accident radiologique majeur (iode)
- Séisme
- Radon
- Retrait Gonflement des sols argileux

C4. LES SERVICES TECHNIQUES

La mission

Le Directeur général des Services Techniques ou son représentant agit à deux niveaux : assiste et conseille le Directeur Général des Services dans la prévention (mise à jour et révision du PCS) et dans la mise en œuvre du PCS.

Gestion de crise

Reçoit l'alerte envoyée par la Préfecture de l'Aveyron par mail ou SMS et organise la mise en place des moyens nécessaires suivant la procédure définie par le PCS, en coordination avec le DGS.

En particulier :

Mise en place et suivi des Dispositifs Particuliers d'Intervention :

- Inondations
- Mouvements de Terrain
- Incendie et Feu de forêts
- Neige et Verglas
- Tempête, Orage violent
- Transport de Marchandises Dangereuses
- Grand froid
- Canicule
- Pollution accidentelle des cours d'eau et captages d'eau potable
- Accident radiologique majeur (iode)
- Pollution au Radon
- Risque sismique
- Retrait Gonflement des sols argileux

En dehors des heures de travail, ces missions incombent au cadre d'astreinte.

C5. LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

La mission

Le Directeur du CTM assure la gestion du service d'astreintes techniques et les missions de niveau 1 à 2 définies par le PCS.

Gestion de crise

Assure les missions du Centre Communal Opérationnel pour les niveaux 3 et 4 du PCS.

En dehors des heures de travail, ces missions incombent au cadre d'astreinte

C6. LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La mission

Le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale agit à deux niveaux.

Prévention

Elabore, révisé et met à jour les dispositifs Canicule et Grand Froid, intégrés au PCS.

Gestion de crise

- Reçoit l'alerte envoyée par la Préfecture de l'Aveyron par mail ou SMS avec les niveaux définis par la Préfecture,
- Coordonne les moyens mis en œuvre suivant les procédures définies au PCS pour les dispositifs « Grand Froid » et « Canicule »,
- Assiste les services pour les missions d'hébergement et de ravitaillement si le niveau 4 est activé,

C7. LA POLICE MUNICIPALE

La mission

Assiste les services pour les missions d'ordre public.

Gestion de crise

- Membre du PCC si le niveau 4 (PCS) est atteint.
- Information de la population (haut-parleur/véhicules), escorte,
- Mise à disposition de postes radio (9) de la Police municipale en cas de coupure du réseau téléphonique.

C8. LA CUISINE CENTRALE

La mission

Restauration des équipes d'intervention et des sinistrés.

Gestion de crise

Le Directeur de la Cuisine Centrale assure la restauration en régie des équipes d'intervention (équipes municipales, entreprises réquisitionnées, Pompiers), organise la collation (café, jus de fruits, etc) auprès des sinistrés hébergés dans le gymnase prévu à cet effet.

C9. LE SERVICE POPULATION

Gestion de crise

Si le niveau 4 (PCS) est atteint, le service sera gestionnaire des recensements des populations déplacées ou hébergées d'urgence.

De même, le service accompagnera la population à accomplir certaines formalités administratives (enregistrement des décès, liaison avec les agents des cimetières...)

C10. LE SERVICE EDUCATION

Gestion de crise

Le service intervient auprès des écoles pour l'activation du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) mis en place par chaque école en concertation avec l'inspecteur de l'Education Nationale.

Le Maire (DOS) sera informé de la situation pour prise de décisions et suite à donner face à la situation.

Après tout événement majeur, le service Education procédera à une visite préalable à la réouverture des écoles pour vérifier le bon état des locaux.

C11. LE SERVICE DES SPORTS

Gestion de crise

- Opération de repli des équipements sportifs en cas d'inondation en particulier la gestion de la vanne du Stade d'Eaux vives à la Maladrerie,
- Si nécessité d'hébergement, mise à disposition du gymnase Paul Tort situé rue du Rec, et de tout autre local si nécessaire,+ local de stockage (lits), contrainte de protection du sol par la pose d'une moquette
- Mise à disposition des équipes pour le CCO.

C12. LE SERVICE COMMUNICATION

Prévention

Information des concitoyens sur le DICRIM (mis en ligne sur le site de la Ville) et sur le test annuel d'appel des crues et inscriptions sur la liste dans les différents médias.

Gestion de crise

- Rassemble les informations disponibles, les communique aux médias et à l'Accueil de la Mairie,
- Réalise les communiqués de presse en relation avec le Maire et le service Communication.
- Réactiver le compte X de la ville Voir avec service Communication

C13. LE SERVICE INFORMATIQUE

Gestion de crise

1 téléphone filaire faisant office de standard existe dans chaque site (ancienne Caserne et CTM) et pourra être utilisé en cas de coupure de réseau. Les radios de la Police municipale pourront également être mises à disposition.

C14. LE SERVICE JURIDIQUE

Gestion de crise

Le service assistera le Maire (DOS) pour établir les états des lieux et constatations diverses, consécutives à l'événement majeur, en liaison avec les compagnies d'assurance de la Ville.

C15. LE SERVICE CULTURE

Gestion de crise

- Si nécessaire, les lieux culturels publics seront fermés et toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes seront prises.
- Le service pourra mettre son personnel à disposition du PCC.

C16. LE SERVICE EVÈNEMENTIEL

Gestion de crise

- Si nécessaire, interventions sur les manifestations en cours.
- Les lieux accessibles au public seront fermés et toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes seront prises.
- Le service pourra mettre son personnel à disposition du CCO et du PCC.

D

LES DISPOSITIFS PARTICULIERS

D1-1. DISPOSITIF PARTICULIER INONDATION

Responsables - Mise en place

En heures normales d'ouverture des services de la Ville, le DGST en lien avec le Maire et le DGS mettent en œuvre le dispositif du PCS.

En dehors des heures normales d'ouverture des services (hors 8h-12h et 13h30-17h30), un dispositif de 3 niveaux de permanence d'astreinte permanente est mis en place 7j/7, 24h/24 :

- **l'élue d'astreinte**
- **le cadre d'astreinte**
- **l'agent d'astreinte technique**

Chaque niveau dispose :

- d'un téléphone portable,
- d'une mallette contenant tout document concernant différents dispositifs, tablette
- l'agent technique dispose d'un véhicule équipé pour les interventions de première urgence.

L'organisation des astreintes cadre est élaborée et suivie par le DGS, l'organisation des astreintes techniques est élaborée et suivie par le DGST et le directeur du Centre Technique Municipal.

Rôle du DGST ou du cadre d'astreinte : il reçoit l'alerte par mail et par SMS de la Préfecture, est informé sur les niveaux 1 et 2 et participe aux niveaux 3 et 4. Il se coordonne avec le Maire ou l'élue d'astreinte, et le cas échéant demande la mise en place du Centre Communal Opérationnel (CCO).

Rôle de l'agent d'astreinte technique : il reçoit l'alerte par mail et par SMS de la Préfecture, est informé sur les niveaux 1 et 2 et participe aux niveaux 3 et 4. Il intervient sur demande du cadre ou de l'élue d'astreinte, et le cas échéant participe à la mise en place du Centre Communal Opérationnel (CCO).

Numéro d'appel - répondeur 0 825 800 727

mis en place à compter de la cote d'alerte 2,50m-Tarn ou 1,20m-Dourbie

Rôle

- Liaison avec les différentes autorités, le cadre d'astreinte, l'astreinte technique,
- Reçoit l'alerte envoyée par la Préfecture de l'Aveyron par mail ou SMS et organise la mise en place des moyens nécessaires suivant la procédure définie par le PCS, après avis du CODIS en coordination avec le DGS.
- Lance les différentes phases,
- Déclenchement du niveau 4 et mise en place du PCC,
- Mise en place du Poste de Commandement Communal.

Organisation de la prévision par l'Etat

Le schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne a mis en place un Service de Prévision des Crues (SPC) à Montauban (82) pour le Tarn-Lot, depuis 2006.

Hors crise, le SPC renseigne deux bulletins journaliers à 10h00 et 16h00, qui classent les cours d'eau suivant des niveaux (semblables à Météo France pour les couleurs).

Dès le niveau jaune, les préfectures concernées sont alertées. A leur tour, les préfectures alertent les communes.

Les bulletins « Vigicrue » sont consultables sur : www.vigicrues.gouv.fr

Pour les hauteurs d'eau aux stations concernant la ville de Millau, elles sont consultables sur le site : www.vigicrues.gouv.fr

Organisation de la ville de Millau (PCS)

Niveau 1	Vigilance si : 1m à l'échelle de Millau (Tarn) 0,50m à l'échelle de Nant (Dourbie) Pré-alerte si : = ou > 1,40m à l'échelle de Millau (Tarn) 0,80m à l'échelle de Nant (Dourbie) NB : Hors procédure officielle, nos services contactent directement le SPC de Montauban pour avoir des informations ou la cellule de crise de la préfecture mission RDI
Niveau 2	Pré-alerte si prévision de: 2,00m à l'échelle de Millau (Tarn) Alerte si : 2,50m à l'échelle de Millau (Tarn) 1,20m à l'échelle de Nant (Dourbie)
Niveau 3	Mise en place du CCO Si prévision de 3,50m à l'échelle de Millau (Tarn) 1,50m à l'échelle de Nant (Dourbie)
Niveau 4	Mise en place du PCC Avec prévision à + de 5,50m à l'échelle de Millau (Tarn) et de 3,10m à l'échelle de Nant (Dourbie)

ALERTE DES CRUES

D1-1-A. Cote de vigilance : 0,70 m - Tarn (pont Lerouge) 0,50 m - Dourbie (Nant)

Le Directeur du CTM ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service :

- Avertir le service Événementiel : pour information des organisateurs de manifestations sportives ou culturelles : Directeur du service Événementiel
- Mise en place des procédures inondations particulières pour les manifestations en cours, notamment sur les secteurs : Maladrerie ou Millau-plage.

D1-1-B. Cote de pré-alerte : 1,40 m - Tarn (pont Lerouge) 0,80 m - Dourbie (Nant)

Délai : environ 12 heures avant la crue

Mise en place de la procédure suivant le Dispositif Particulier Inondations

Le Directeur du CTM ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service :

- Prévenir le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR)
- Prévenir les Sapeurs-Pompiers

Interventions :

- Mise en place du dispositif de dissuasion pour éviter la traversée de la passerelle du « Saoutadou » lors de la montée en crue de la rivière TARN **suivant arrêté n°**

De part et d'autre de la passerelle du Saoutadou :

- Mise en place dans les réservations existantes des 2 rondins bois avec la chaîne plastique (Blanche et rouge) et le panneau « **DANGER-PASSAGE INTERDIT** »

Le dispositif est stocké dans le local technique des toilettes publiques de la Maladrerie basse (ouverture du local avec la clé passe général des WC publics).

- Mise en sécurité de la passerelle flottante sur le Tarn, installée de juin à septembre, située entre le Complexe sportif et l'aire multi activités.
- Information réalisée par le service Communication via les réseaux sociaux. Mentionner également l'interdiction d'accès sur les quais Sully Chaliés bas.

D1-1-C. Cote à 2,00 m sur Tarn

Le Directeur du CTM ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service (par des agents nommément désignés de l'astreinte cellule Secrétariat) :

- Prévenir Gîte de la Maladrerie : Fédération Unie des Auberges de jeunesse
- Avertir AQUALTER (collecteur)
- Avertir Responsable Serre municipale
- Avertir le service des Sports :
 - Direction
 - Chef d'équipe gardiens des stades et gymnases et du Stade d'eaux vives
 - Prévenir placiers pour aire multi activités

**Consigne : Maintien de la vanne haute
Toit du stade d'eaux vives**

ALERTE DES CRUES

**D1-1-D. Cote d'alerte : 2,50 m - Tarn (pont Lerouge)
1,20 m - Dourbie (Nant)**

Délai : environ 10 heures avant la crue

Le Directeur du CTM ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service :

● Alerter :

- **Maire de Millau**
- **1^{er} Adjoint**
- **Conseiller municipal chargé de l'Habitat**
- **Conseiller municipal chargé de la sécurité**
- **Directeur Général des Services Ville/Communauté**

● Mettre en place le système d'annonce des crues (annonce - Message annexe D1A)

● Le Directeur Général des Services sera chargé de vérifier la mise en place et le bon fonctionnement de la procédure.

● Information réalisée par le service Communication via les réseaux sociaux

Le Directeur du CTM ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service demande les interventions suivantes :

● Démontage des structures du stade d'eaux vives et abaissement des gardes corps du passage de l'île de la Maladrerie.

● Démontage des éléments de barriérage en rondins de bois

ALERTE DES CRUES

D1-1-E. Cote supérieure à : 3,50 m - Tarn (pont Lerouge) 1,50 m - Dourbie (Nant)

Délai : environ 10 heures avant la crue pour la Rivière Tarn.

Le Directeur du CTM (ou tout agent désigné par le directeur) ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service doit :

1. Prévenir : Police Municipale et Directeur de Cabinet

Mission :

- Avertir Commissariat / Services du département.
- Cellule Secrétariat des ST durant les heures de travail et cadre d'astreinte en dehors des heures de travail : Informer les campings (voir numéros en annexe 1)
- **Avertir les campings** durant les heures de travail, le secrétariat du CTM, en dehors des horaires de travail le cadre d'astreinte. Possibilité de proposer une zone de repli des campeurs sur l'aire de Grands passages à Soulobres le nombre d'emplacements max est de 80.

Rôle du service communication pendant les phases D1-1- F et D1-1-G :

- Préparer les annonces du système d'annonce des crues,
- Communication via les réseaux sociaux
- Suivi de l'actualité des services de la préfecture sur la plateforme X
- Informer le personnel administratif présent à l'accueil de la Mairie (à partir de la phase D1-1- F), pour véhiculer la bonne information (voir annexe 1).
- Toute communication vers l'extérieur en liaison avec le PCS.

2. Lancer des annonces par le système d'annonce des crues pour la zone I (Tarn) et la zone II (Dourbie)

- Liste des secteurs concernés par les zones I et II : Annexe 2

3. Déchetterie : information faite par la Cellule Secrétariat des ST

- Déchetterie
- Responsable collecte
- SMN Nicollin

4. Fermeture du pont Roussel (Raujolles) par le service Voirie (cf Arrêté permanent)

- Informer le Maire de Creissels
- Démontage du garde-corps,
- Mise en place de la signalisation et des barrières
- Communication sur les réseaux sociaux par le service communication

5. Informer le gestionnaire des bus urbains (AUTOCAR CAUSSE) information faite par la Cellule Secrétariat des ST et le service Transport -Communauté de communes Millau grands causses

6. Prévenir les services suivants :

- Service Evènementiel et Stade d'eaux vives

7. Mission des services du CTM :

- Mise en eveil pour fermeture pont Roussel

ALERTE DES CRUES

**D1-1-F. Cote à : 5,00 m - Tarn (pont Lerouge)
2,50 m - Dourbie (Nant)**

**Avec prévision à plus de : 5,50 m - Tarn (pont Lerouge)
3,10 m - Dourbie (Nant)**

Délai : environ 3 à 5 heures avant crue

Le Directeur du CTM ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service est en charge de :

1. Mettre en place le PCC

● Renforcer l'équipe d'astreinte avec 3 agents du Service Voirie (liste et coordonnées en annexe 1) pour actions :

- Monter la sirène sur véhicule voirie
- Mettre en service l'éclairage des panneaux d'information (liste en annexe 2)

Peuvent se joindre au Poste de Commandement Communal sous l'autorité du sous-préfet de Millau :

- **Commandant de Police**
- **DDT**
- **Représentant de la Direction des Routes du Département**
- **Centre de Secours Principal**
- **Capitaine Gendarmerie de Millau**

Sont invités à se joindre au PCC :

- ENEDIS Centre d'appel dépannage 24h/24 dédié aux collectivités locales
- ERDF Direction Territoriale Aveyron (réservé aux élus)
- ENEDIS Direction Territoriale Aveyron - Interlocuteur territorial
- Urgence sécurité Gaz 7J/7 et 24h/24
- Directeur Territorial GRDF Occitanie Pyrénées nord Gérard Bonnard (Conseiller collect. Territoriales Pyrénées nord)
- VEOLIA Eau
- Astreinte réseau AEP
- AQUALTER
- Astreinte STEP

Numéro d'appel du PCC à communiquer aux différents services :

- Standard Caserne

Lieu : Salle de réunion : Ancienne Caserne situé 17 rue Lucien Coste

- Coordonner le travail du Centre Communal Opérationnel (CCO) mis en place au CTM, pendant et après la crue. Suivant le niveau d'eau prévu et atteint, celui-ci sera déplacé à l'ancienne caserne
- Assurer l'échange d'informations avec les Services de l'Etat (Préfecture, Police Nationale, Gendarmerie), de Secours (CSP de Millau) et entreprises de Services Publics (ERDF, France Télécom, Aqualter) sur l'évolution de la situation et s'apporter mutuellement aide et assistance en cas de besoin,
- Communiquer avec la Presse,
- Prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la protection des personnes et mettre en place des hébergements provisoires si nécessaire.

Si l'Etat prend en charge la gestion de la crise (plan ORSEC), le PCC se mettra à la disposition du Préfet.

2. Prévenir le personnel administratif et Police municipale pour venir en Mairie

A. Service Accueil Mairie

Mission

Organiser le planning de présence au standard de l'Hôtel de Ville

Rôle

- 1 agent au standard de la Mairie (accueil ouvert),
- Informer la population sur l'évolution des crues à partir des communiqués préparés par le Service Communication et transmis par la Police Municipale (environ toutes les heures),
- Transmettre aux responsables les appels personnels

B. Police Municipale

Mission

Organiser la présence des agents et du chef de service, par roulement (équipe de 2)

Rôle

- Diffuser les communiqués préparés par le Service Communication vers les standards des Services Techniques et de l'accueil de l'Hôtel de Ville (environ toutes les heures),
- Assurer la sécurité autour des zones inondées, en liaison avec la Police Nationale (empêcher les badauds de s'approcher). La fermeture des zones avec des barrières sera assurée par les Services Techniques à partir de la phase D1-1-F.

C. Direction des Services Techniques

Mission

Organiser le planning du personnel présent au secrétariat des Services Techniques (ancienne caserne et CTM).

- Directeur Général des Services Techniques
- Directeur CTM
- Directrice adjointe ST/Bureau d'études
- Responsable cellule administrative ST

Rôle

- Présence de 1 agent au poste 05 65 61 41 80 (ligne directe des Services Techniques – PC crues),
- Informer la population sur l'évolution des crues à partir des communiqués préparés par le Service Communication, et des réseaux sociaux
- Recevoir et transmettre les appels du PCC crues,
- Missions de secrétariat éventuelles,

Inscription des bénévoles et fourniture d'un badge (voir phase D1-2-A et annexe 4 et annexe 5)

3. Alerte par système annonce des crues pour zones I (Tarn) et II (Dourbie) - Annexe 2

4. Nouveau passage du véhicule sirène sur l'itinéraire avec inscription de la cote sur les panneaux par le service Voirie

5. Information par le Service Communication aux médias - Annexe 3 : Message type

6. Informer la déchetterie : enlèvement des baraquements et abris.

7. Ouverture du Stade Scolaire – Rue Jean Moulin pour le stationnement des véhicules

8. Déviation par RD 41 Pont Pierre Garlenc sous le Viaduc -Annexe 6

Pour une prévision de crue $\geq 6m$: Mise en place de la déviation.

- Routes fermées :
- Avenue de Millau Plage 5.30m
 - Avenue de l'Aigoual 5.30m
 - Rond-point de la Confluence 5.40m
 - Quai de la Tannerie 5.80m
 - Bd Jean Gabriac 6.10m
 - Av de Guyenne 6.10m

Depuis Creissels, rond-point de Raujolles, rond-point Marc Legrand, descente de la RD 41A, entrée dans Millau par la RD41 et côte 415 vers le rond-point du Crès.

ALERTE DES CRUES

**D1-1-G. Cote supérieure à : 5,50 m - Tarn (pont Lerouge)
3,10 m - Dourbie (Nant)**

1. Organiser les équipes d'intervention sous la responsabilité du Directeur Général des Services Techniques

Mission

Se rendre à la Direction des Services techniques - 17 rue Lucien Costes pour constituer le CCO et organiser les équipes d'intervention selon les priorités définies et communiquées par le PC Crise.

- Directrice adjointe ST/Bureau d'études
- Directeur CTM

Rôle

- Acheminer tous les véhicules des ateliers au Parc de la Victoire, faire les pleins de carburants, si côte supérieure à 6.50m
- Recevoir et répercuter les appels du PCC,
- Veiller à la mise à disposition des moyens matériels véhicules, engins, outillage,
- Réserver, réquisitionner, les moyens d'intervention (voir annexe 1 liste des entreprises),
- Affecter les bénévoles sur les différents secteurs d'intervention (voir annexe 4),

Voir phase D1-2-C pour mise en œuvre après décrue

2. Alerte par système d'annonce des crues pour zone I – Tarn et II- Dourbie : Directeur du CTM

Annexe 3

3. Déposer des barrières pour barrer les accès des voies inondées par le service Voirie

4. Nouveau passage du véhicule sirène sur itinéraire avec inscription de la cote sur les panneaux par service Voirie

Annexe 2

5. Informations réalisées par le service Communication

6. Prévenir le C.C.A.S.

- Directeur
- Responsable Pôle Social

Mission

Rejoindre la cellule PCC à l'Ancienne caserne des Services Techniques

Rôle

Organiser le relogement et les aides aux sinistrés après la crue en liaison avec les associations caritatives de Millau.

7. Si activation hébergement au gymnase Paul Tort

8. Mise en place des lits + accueil par service des Sport et service Evènementiel en lien avec le CCAS

Prévenir la cuisine centrale pour collation

D1-1-H. Décrue

1. Système d'annonce des crues uniquement en appel via le répondeur

2. Informations réalisées par le service Communication

3. Maintenir le PCC jusqu'à une cote de 5 m pour le Tarn et 2,80 m pour la Dourbie

S'il n'y a pas eu d'inondation. Sinon, maintenir la cellule de crise pour organiser l'aide aux sinistrés.

4. Si inondation : organiser la phase D1-2-D-3

D1-2. INTERVENTION DÈS LA DÉCRUE, SI INONDATION

D1-2-A. Gestion des bénévoles

1. Accueil des bénévoles à l'ancienne caserne (Direction des Services Techniques) - 1^{er} étage, pour :

- Les inscrire sur une liste (Annexe 4)
- Leur donner un laissez passer (Annexe 5),
- Les diriger pour se mettre à la disposition des Services Techniques, et se voir remettre le matériel nécessaire.

2. Rôle des bénévoles

Se mettre à la disposition des Services Techniques pour le nettoyage et le déblaiement

Voir phase D1-1-G pour organisation et phase D1-2-C pour mise en œuvre

3. Message du service Communication à la Presse

D1-2-B. Circulation - Police et surveillance

1. Prévenir le Commissariat de Police

Pour assurer la surveillance des zones sinistrées (empêcher les pillages), contribuer à interdire l'accès des personnes non habilitées (seuls les Services Municipaux, de secours, la Presse et les personnes détentrices d'un badge peuvent pénétrer sur la zone), sur les secteurs inondés.

Le Commissariat facilitera également la circulation des véhicules de secours et de travaux devant intervenir sur la zone sinistrée.

2. La Police Municipale

Assurera les liaisons entre le PCC, le Commissariat, les Sapeurs-Pompiers et les lieux d'hébergements éventuels.

Elle aura également pour mission de faciliter la circulation des véhicules de secours et de travaux devant intervenir sur la zone sinistrée et interdire l'accès des personnes non habilitées.

D1-2-C. Intervention des Services Techniques

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services Techniques et du Directeur du CTM

1. Mettre en action les équipes d'intervention

2. Solliciter éventuellement, matériel, engins et véhicules auprès des entreprises de Bâtiment et de Travaux Publics, selon convention en vigueur

- Annexe 1 : liste des entreprises

3. Installer des bennes sur les zones sinistrées (voir entreprises)

Organiser l'afflux important de déchets à la déchetterie avec les services intercommunaux : contacter le responsable de la déchetterie.

4. Priorités d'intervention

1. Effectuer le rangement du dispositif d'hébergement installé au gymnase Paul Tort,
2. Nettoyage de la voirie des quartiers du centre-ville,
3. Aide aux habitants des zones inondées
4. Remettre en service les bâtiments communaux (écoles, ateliers, stades et équipements sportifs),
5. Aide aux sinistrés.

D1-2-D. Aide aux sinistrés

Sous la responsabilité du Directeur du C.C.A.S.

1. Le directeur sollicitera les agents du CCAS

Rôle

- Accueillir les sinistrés pour aide
 - Relogement provisoire ou définitif, (constitution de dossiers administratifs)
 - Hôtels ou lieux d'hébergements sous convention
- Accompagner les sinistrés dans leurs démarches auprès des assurances,
- Organiser l'accueil au gymnase Paul Tort des sinistrés en lien avec la direction générale (couchage, collation, repas, boissons chaudes, etc.) et dans les autres sites prévus : lycée Jean Vigo, 13ème DBLE, ou autres salles disponibles
- Organiser l'aide matérielle en lien avec les associations caritatives
- Activer, éventuellement, les centres d'accueil et d'hébergement à la demande du PCC,
- Annexe 1 - Liste des lieux d'accueil et d'hébergement

2. Alerter les organisations caritatives

- Annexe 1- Liste des associations

Rôle

Organiser le centre d'accueil et d'hébergement sous l'autorité du CCAS et du PCC (couchage, repas, boissons chaudes, vêtements, etc.). Le matériel sera transporté par les Services Techniques.

3. Si nécessaire (en fonction de l'importance du sinistre)

Prévenir :

- Des médecins,
- Les assureurs de la place pour assister les sinistrés,
- Annexe 1 - Liste des médecins et assureurs

4. Si nécessaire

Mobiliser des véhicules de transport de personnes

- Annexe 1- Liste des véhicules de transports publics et privés

D1-2-E. Bilan des crues

A des fins statistiques et pour conserver la «mémoire» des crues, il est nécessaire de recenser différents éléments permettant des comparaisons entre les crues les plus importantes de ces dernières années (1982 et 1994).

- Annexe 3 Main courante

Un bilan permettra également de faire le point sur la procédure et l'organisation du service des crues, afin d'apporter, si nécessaire, les corrections au présent guide.

Ce bilan pourra être réalisé dans les jours qui suivent.

1. Analyse des prévisions fournies par le SPC de Montauban et les côtes réelles (suivi par DGST)

- Etablir un graphique représentant les côtes heure par heure
- Préparer un plan colorié de la zone d'étalement (si crue supérieure à celle des 4 et 5 novembre 1994), avec représentation de la crue de 1982 pour les crues supérieures à 6m

2. Bilan de fonctionnement des services municipaux

- Bilan général de fonctionnement du Service des Crues (Suivi : DGS)
 - Bilan de l'action du personnel administratif et Police Municipale (Suivi DGS)
 - Bilan de l'action du personnel des Services Techniques (Suivi : DGST)
- (Présenter les aspects positifs et négatifs ; proposer des solutions pour améliorer le fonctionnement du dispositif)

3. Bilan de la procédure du système d'alerte des crues

- Lancer et analyser les Editions prévues par le système (fiche synthétique) - (Suivi DGST)

4. Bilan de l'aide aux sinistrés (suivi de M. le Directeur du C.C.A.S.)

- Bilan de l'action du personnel du CCAS (aspects positifs et négatifs, solutions)
- Etat synthétique des sinistrés (rues, nombre, relogement etc.)
- Bilan de l'action des organisations caritatives

5. Bilan de l'action des services extérieurs (suivi DGST)

- SDIS : Production d'un rapport récapitulatif des interventions
- Gendarmerie, Commissariat, VEOLIA, AQUALTER, France Télécom, ERDF, GRDF : Production d'un état synthétique des interventions et des conséquences de la crue.

D1-3 - RISQUE DE RUISSELLEMENT DES RAVINS

Lors de fortes pluies, les nombreux ravins qui traversent la zone urbanisée de la commune peuvent générer des inondations urbaines.

Le territoire de la commune est par ailleurs traversé par plusieurs ruisseaux.

La plupart ont un écoulement temporaire, cependant, des débits soutenus peuvent entraîner des érosions de berges et des dégâts matériels au droit d'ouvrages de franchissement obsolètes ou non entretenus.

Des épisodes pluvieux entraînant le débordement des ruisseaux ont eu lieu ces dernières années.

Par mesure de sauvegarde, il est conseillé aux populations d'évacuer, de ne pas stationner dans les zones aux abords des cours d'eau qui font l'objet de crues (risques d'effondrements de berges). Fermer et étancher les portes des bâtiments, ne pas mettre en service une installation électrique humide. Déplacer les véhicules et stockages volumineux telles des piles de bois qui sont à proximité des busages (risques d'obstruction), ne pas tenter de traverser un cours d'eau en voiture... Informer les services municipaux, les services de sécurité civile et de secours. Prévenir son assureur en cas de dommages.

Rôle du DGST ou du cadre d'astreinte : il suit l'activité météorologique. Les ravins ne sont pas équipés de stations et la préfecture n'émettra pas d'alerte ou de vigilance. Il se coordonne avec le Maire ou l' élu d'astreinte, et le cas échéant demande la mise en place du Centre Communal Opérationnel (CCO).

Les principaux outils de suivi sont :

- www.meteofrance.fr
- <https://apic.meteofrance.fr/>

Rôle de l'agent d'astreinte technique : il reçoit l'alerte par mail et par SMS de la Préfecture, est informé sur les niveaux 1 et 2 et participe aux niveaux 3 et 4. Il intervient sur demande du cadre ou de l' élu d'astreinte, et le cas échéant participe à la mise en place du Centre Communal Opérationnel (CCO).

Les principaux ruisseaux susceptibles de déborder sont :

- | | |
|---|--|
| ● Ruisseau de Ladoux <ul style="list-style-type: none">- Rue de Ladoux- Rue de la mère de dieu- Parking de la Menuiserie- Rue des Lilas- Rue Paul Combes- Impasse des Maronniers- Rue du pont de la Cabre | ● Ruisseau de beausoleil <ul style="list-style-type: none">- Rue Beausoleil |
| ● Ruisseau de St Euzebit <ul style="list-style-type: none">- Rue de la Rode- Chemin de la Rode- Rue de Cougouilles- Rue de la Prise d'eau | ● Ruisseau de Jean Jacques Rousseau <ul style="list-style-type: none">- Chemin de notre Campagne- Rue Jean jacques Rousseau- Rue Aimé Césaire- Rue de Louga |
| ● Ruisseau de Naulas <ul style="list-style-type: none">- Rue du Talweg | ● Ruisseau du printemps <ul style="list-style-type: none">- Rue du Printemps Secteur haut de Gandalous avec lotissement de Gandalous. Ravinement depuis un champ. |

Rôle des Services techniques et des services du CTM

Les services techniques pourront mettre à disposition des moyens de ravitaillement :

- Sacs de sable
- Parpaings

D2. DISPOSITIF PARTICULIER MOUVEMENT DE TERRAIN

RESPONSABLES - MISE EN PLACE

- **Directeur Général des Services Techniques**
- **Directeur C.T.M**
- **Directeur CCAS**
- **Cadre d'astreinte**
- **Agent d'astreinte ST**

L'objectif du dispositif est de protéger, alerter et, le cas échéant, secourir la population.

Contrairement à certains phénomènes météo, ce dispositif ne comporte pas de niveau 1 puisque l'alerte ne sera donnée que sur le constat d'un éventuel mouvement de terrain ou chute de blocs.

Sans disposer d'expert géotechnicien au sein de ses équipes ou même d'une astreinte au travers de Bureaux d'étude partenaires, l'action de la commune sera avant tout une gestion curative et non une obligation d'expertise de risques.

Le DGST, le directeur du CTM ou le cadre d'astreinte hors horaires devront solliciter le SDIS pour des mesures préventives de sécurité des personnes et des biens, à définir au cas par cas.

Également, il n'est pas à exclure que les concessionnaires de réseau soient à prévenir si l'évènement met en péril des réseaux ou que ceux-ci doivent momentanément être mis hors service afin de ne pas aggraver le risque (cas des réseaux sensibles au sens de la directive anti-endommagement (électrique, gaz, réseau de chaleur).

NIVEAU 2

- Pas d'atteinte aux vies humaines et habitations et aléas très peu attendus : évènement d'enjeu faible.
- Le Directeur du CTM ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service est informé lors d'un constat d'un glissement de terrain ou une chute de blocs limité à un faible périmètre.
- Les services techniques (CTM) procéderont au balisage de la zone concernée pour protéger de tout accident, si l'évènement s'est produit ou atteint le domaine public ou privé de la Commune.

NIVEAU 3

- Pas d'atteinte aux vies humaines et habitations et aléas plus impactants.
- Concerne la chute de masses rocheuses ou un glissement de terrain conséquent.
- Sous l'autorité du Directeur du CTM, un périmètre de protection sera mis en place avec, si nécessaire, la protection des terrains situés en aval du phénomène.
- Si des voies de circulation sont concernées, la signalisation temporaire sera mise en place et, si nécessaire, une déviation sera définie.
- Compte tenu du risque et de la tentation des riverains de ne pas respecter les signalisations mise en place, les services de police seront appelés pour un strict respect de la signalisation.
- Après balisage, des experts seront mandatés pour établir un diagnostic géotechnique.
- Suivant les recommandations géotechniques, des travaux seront entrepris pour le rétablissement des voies et sécuriser le secteur concerné.

NIVEAU 4 - ATTEINTE AUX VIES HUMAINES ET HABITATIONS

Concerne la chute de masses rocheuses ou glissement de terrain mettant en péril des vies humaines ou des habitations.

Dans ce cas, le PCC est activé afin de mettre en place un périmètre de protection (voir partie B) :

- D'organiser l'hébergement des populations concernées,
- De porter secours aux éventuelles victimes,
- D'organiser les repas des personnes hébergées,
- De mettre en place des déviations de circulation, si nécessaire,
- De faire intervenir un bureau d'études géotechnique afin d'établir un diagnostic d'experts,
- D'organiser la remise en état des lieux en fonction des conclusions du diagnostic du niveau 4, l'aide aux sinistrés sera organisée par le CCAS et notamment pour :
 - Accueillir les sinistrés,
 - Les reloger provisoirement en lien avec les assurances
 - Les héberger au gymnase Paul Tort ou en centre d'accueil,
 - Apporter un secours en argent,
 - Aider aux démarches administratives en lien avec les cabinets d'assurances
 - Se mettre en lien avec les associations caritatives pour l'obtention d'aides matérielles.

D3. DISPOSITIF PARTICULIER INCENDIE ET FEUX DE FORÊT

RESPONSABLES - MISE EN PLACE

- **Directeur Général des Services**
- **Directeur Général des Services Techniques**
- **Directeur du CTM**
- **Agent d'astreinte ST**

En dehors des heures normales d'ouverture des services (hors 8h-12h et 13h30-17h30), un dispositif de 3 niveaux de permanence d'astreinte permanente est mis en place 7j/7, 24h/24 :

- l'élus d'astreinte (06 80 75 80 65)
- le cadre d'astreinte
- l'agent d'astreinte technique (06 08 87 92 86)

Chaque niveau dispose :

- d'un téléphone portable,
- d'une valise contenant tout document concernant différents dispositifs,
- l'agent technique dispose d'un véhicule équipé pour les interventions de première urgence.

L'organisation des astreintes cadre est élaborée et suivie par le DGS, l'organisation des astreintes techniques est élaborée et suivie par le DGST et le directeur du Centre Technique Municipal.

Rôle du DGST ou du cadre d'astreinte : il reçoit l'alerte par mail et par SMS de la Préfecture, est informé sur les niveaux 1 et participe aux niveaux 2, 3 et 4. Il se coordonne avec le Maire ou l'élus d'astreinte, et le cas échéant demande la mise en place du Centre Communal Opérationnel (CCO).

Rôle de l'agent d'astreinte technique : il reçoit l'alerte par mail et par SMS de la Préfecture, est informé sur les niveaux 1 et participe aux niveaux 2, 3 et 4. Il se coordonne avec l'élus d'astreinte et le cadre d'astreinte, et le cas échéant participe à la mise en place du Centre Communal Opérationnel (CCO).

Rôle

- Liaison avec les différentes autorités, le cadre d'astreinte, l'astreinte technique,
- Reçoit l'alerte envoyée par la Préfecture de l'Aveyron par mail ou SMS et organise la mise en place des moyens nécessaires suivant la procédure définie par le PCS, après avis du CODIS en coordination avec le DGS.
- Lance les différentes phases,
- Déclenchement du niveau 4 et mise en place du PCC,
- Mise en place du Poste de Commandement Communal.

L'objectif du dispositif est de venir en appui des Sapeurs-Pompiers pour alerter, secourir et héberger les populations.

Ce dispositif ne comporte pas de niveau 1 (vigilance), il est enclenché directement et à la demande de la Préfecture ou du SDIS, en niveau 2 ou supérieur.

NIVEAU 2

Lorsqu'un feu est signalé sur la commune :

- soit prévenir le SDIS
- soit SMS et mail sont envoyés par la Préfecture de l'Aveyron au Maire, l'élus d'astreinte, le cadre d'astreinte, le DGST.

Coordination avec Sécurité civile, SDIS, etc

A la demande de la Préfecture, la commune peut être sollicitée pour apporter une aide matérielle ou héberger des personnes pour donner suite à un sinistre que ce soit sur la commune ou bien sur les communes environnantes.

Relogement au gymnase Paul Tort :

- En dehors des heures de travail, l'astreinte technique sera sollicitée en cas d'urgence afin d'apporter une aide et participer à la mise en œuvre matérielle.
- les agents du service des Sports basés au gymnase Paul Tort seront sollicités. Ils installeront la moquette et les lits de camps et couvertures préalablement stockés sur site et gèreront les fournitures sanitaires de base indispensables : papier toilettes, produits de ménage etc. Des douches et vestiaires du gymnase seront à disposition. Le stade scolaire Paul Tort pourra être ouvert aux véhicules.
- la Cuisine centrale pourra livrer sur place une collation (café, lait, pain, jambon, fromages, etc)

- une permanence d'un agent municipal sur place sera organisée
- le Centre Communal d'Action Sociale viendra en appui sur l'ensemble de ces actions et prendra en charge d'éventuels relogements d'urgence pour les personnes sinistrées. L'aide matérielle sera mise à disposition par les Services Techniques.

NIVEAU 3

- L'incendie ou les feux de forêt sont conséquents et nécessitent la mise en place du CCO (Centre Communal Opérationnel) pour coordonner l'aide matérielle nécessaire aux Sapeurs-Pompiers (ex. fourniture de bennes pour gravats, barrières pour protéger une zone, etc...).
- La Police Municipale pourra également intervenir pour gérer les badeaux ou aider à la mise en place de déviations routières.
- Le CCAS accompagnera les sinistrés dans leurs démarches pour leur relogement (hôtel, CHRS) si nécessaire et dans leurs démarches administratives.

NIVEAU 4

Incendie ou feu de forêt de grande ampleur nécessitent de gros moyens de lutte pour les Sapeurs-Pompiers.

Dans ce cas, le PCC (voir partie B) peut être activé afin d'organiser l'action de la Commune et apporter une aide matérielle en coordination avec la Sécurité civile pour :

- Proposer un hébergement aux personnes sinistrées : gymnase Paul Tort, lycée Jean Vigo (internat), Armée ou hôtel et un ravitaillement et fournitures de premières nécessités,
- Informer la population de la situation et annoncer des restrictions pour les déplacements,
- Mettre en place des déviations pour éviter toute circulation à proximité des lieux sinistrés et réserver les voies aux secours,
- Héberger et ravitailler les personnes sinistrées ou bloquées par les restrictions de circulation.

Dans le cadre de sinistrés à reloger, la Préfecture sollicitera M. le Maire qui avec le DGS (ou DGA en cas d'absences) coordonneront les différentes actions :

Relogement au gymnase Paul Tort :

- En dehors des heures de travail, l'astreinte technique sera sollicitée en cas d'urgence afin d'apporter une aide et participer à la mise en œuvre matérielle.
- les agents du service des Sports basés au gymnase Paul Tort seront sollicités. Ils installeront la moquette et les lits de camps et couvertures préalablement stockés sur site et gèreront les fournitures sanitaires de base indispensables : papier toilettes, produits de ménage etc
- la Cuisine centrale pourra éventuellement livrer sur place des denrées alimentaires (café, lait, pain, jambon, fromages, etc)
- une permanence d'un agent municipal sur place sera organisée
- le Centre Communal d'Action Sociale viendra en appui sur l'ensemble de ces actions et prendra en charge d'éventuels relogements d'urgence pour les personnes sinistrées.

D4. DISPOSITIF PARTICULIER NEIGE ET VERGLAS

RESPONSABLES - MISE EN PLACE

- **Directeur Général des Services Techniques**
- **Directeur du CTM**
- **Agent d'astreinte ST**
- **Responsable du service voirie**

Le Directeur du CTM ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service et l'équipe d'astreinte hivernale. Responsabilité de l'organisation, la vigilance et la mise en place du Plan de déneigement- verglas.

En dehors des heures de travail, la vigilance et l'alerte sont assurées par l'agent d'astreinte Viabilité hivernale qui en informe le cadre d'astreinte.

Avant la période hivernale, le service Voirie procédera ou fera procéder aux vérifications nécessaires à l'entretien du matériel et fournitures des matériaux. La liste (annexe D4 A1) sera mise à jour et actualisée à cette occasion.

Période d'astreinte des agents de la Voirie : du mois de novembre à début mars, deux agents d'astreintes voirie seront désignés par semaine.

La liste sera établie en concertation avec les agents du service et le service des Ressources Humaines.

NIVEAU 1 - LA VIGILANCE

Si les prévisions météorologiques annoncent un épisode neigeux ou de verglas, les services techniques seront placés en vigilance.

Les agents devront alors procéder aux dernières vérifications et s'assurer que tous les matériels sont prêts à l'emploi, sans délai de mise en route.

Etraves, lames et saleuses seront montées.

En fin de journée ou avant les week-end et jours fériés, la consigne sera transmise à l'agent d'astreinte Viabilité hivernale. Ce dernier devra rester vigilant et procédera à une observation, vers 4h00 du matin.

Il peut, le cas échéant, demander à l'agent d'astreinte de la DRGT, de lui donner l'alerte dès les premières chutes de neige ou formation de verglas

Numéro astreinte DRGT : De fin novembre à fin février : 06.31.78.19.85

NIVEAU 2 - L'ALERTE

Petite neige et/ou verglas

Si la température est supérieure à -5° au niveau du sol

Mise en œuvre d'une saleuse avec 2 agents + un chargeur pour le chargement du sel.

Le circuit emprunté en priorité :

1. Sapeurs-Pompiers - Hôpital
2. Circuit bus de la Ville
3. Rampes à forte déclivité

Si la température est inférieure à -5° au niveau du sol

Le sel ne fait plus d'effet et, dans ce cas, les points stratégiques seront sablés.

Trottoirs et rues étroites déneigement urbain avec personnel à pied :

Ils seront déneigés et traités par les services suivants :

● Ville propre :

Trottoirs secteur centre-ville (Bd de l'Ayrolle, Av de la République, Av Jean Jaurès, Bd de Bonald, Bd de la Capelle et Bd Saint Antoine).

- Service Espaces verts :
 - Eglises, Sous-préfecture, Mairie et Musée, trottoir Pont Lerouge,
 - Cimetières déneigement par les agents du service et suivant inhumations programmées.

- Service SIDEPA : Abords du Collège Marcel Aymard, Place de la Capelle et Esplanade F. Mitterrand.

SABLE PAS DE SEL

- Service Bâtiments : Abords des écoles, Pôle petite enfance, halte-garderie.

- Service des sports : Enceintes sportives (gymnases, stades).

- Services Événementiel/Festivités :
 - Renfort du service Ville Propre pour le déneigement des trottoirs en centre-ville ainsi que le centre ancien.
 - Voir avec Responsable Espace Public suivant le déneigement en cours par Ville Propre.

NIVEAU 3 - L'ALERTE (MISE EN PLACE DU CCO)

Persistance de chutes de neige et/ou neige importante.

Le Centre Communal Opérationnel sera activé avec deux agents de permanence au CTM pour répondre aux appels téléphoniques et organiser le travail des équipes sur le terrain.

En dehors des heures de bureau, week-end et jours fériés, le numéro de téléphone de la mairie 05 65 59 50 00 sera basculé vers le CCO.

En cas de chute de neige importante et en particulier pendant les week-ends et jours fériés, les personnels des équipes suivantes : voirie, bâtiments, espaces verts, SIDEPA, cimetières, ville propre, sports et Événementiel, devront se rendre au CTM.

Régie Municipale

- Centre-ville : 1 manuscopic + 2 camions pour chargement + 2 fraises à neige pour débayer les trottoirs (neige non tassée) + 1 petit tracteur (Galdoni+ Camebiaise), espaces verts pour petites rues.
- Périphérie : Intervention de façon mécanique avec 1 tracteur (Massey) équipé d'une étrave modulable et d'une saleuse de 1000 litres, 2 tractos équipés de lames biaises + 1 camion Mercedes 4 x 4 équipé d'une lame biaise et d'une saleuse 3000 litres, 1 chargeur (Maniscopic) pour le sel.

Intervention des entreprises privées

En cas de nécessité, il pourra être fait appel aux entreprises privées. Le maire prendra un arrêté de réquisition (annexe du guide) et les interventions se feront sous le contrôle du service de la voirie. Etablir convention avec les entreprises de BTP locales (+ page 16).

Intervention des CUMA

Pour le déneigement des campagnes, les Cuma seront appelées par le service voirie.

- CUMA de St-Germain
- CUMA de Montredon
- CUMA de St-Michel

NIVEAU 4 - L'ALERTE

Le phénomène prend de l'ampleur.

Par les difficultés de circulation, voire l'activation du dispositif A75, l'enjeu « vies humaines » est engagé. Sous la responsabilité du Maire ou à la demande du Préfet, le poste de commandement PCC est activé. (voir partie B du présent PCS)

Les différentes cellules nécessaires sont alors mises en place en fonction des besoins (hébergement, ravitaillement). Le CCO ne se consacre, alors, qu'au rôle opérationnel, tous les appels extérieurs sont dirigés vers le PCC.

Sites et numéros de téléphone pour le suivi :

- Météo France - site Internet + n° local
- Météo Ciel - suivi en temps réel des observations et radars
- Etat des routes : www.inforoute-massif-central.fr

Répondeur A75 : 0825 00 75 75

- Les centres d'exploitation :
 - RD - DRGT - Subdi Sud - Saint Affrique :
 - Antenne DRGT Millau :
 - A75 CEI La Cavalerie :
 - A75 CEI Séverac le Château :
 - Astreinte DRGT - Hiver

- Voir Annexe 8 : Plan de déneigement
- Voir Annexe 9 : Matériel Neige et verglas

D5. DISPOSITIF PARTICULIER TEMPÊTE, VENTS ET ORAGES VIOLENTS

RESPONSABLES - MISE EN PLACE

- **Directeur Général des Services Techniques**
- **Directeur du CTM**
- **Chef de service Espaces publics**
- **Chef de service Bâtiment**
- **Agent d'astreinte ST**

La mise en place du dispositif est déclenchée par le message de vigilance météo dès le niveau Jaune pour risques d'orages, prévention des inondations ou vent violent adressé par les services de la Préfecture par mail ou SMS.

Durant les heures de travail, le DGST ou le directeur du CTM alerte le chef de service Espaces publics.

Il est indiqué dans l'arrêté municipal n° 0882/2016 du 2 mars 2016 réglementant les parcs et jardins (arrêté n°2020/0952 du 31 août 2022 réglementant les cimetières communaux, qu'en cas de vigilance l'accès à ceux-ci est temporairement interdit au public (donc pas de prise d'arrêté nécessaire).

Parcs et jardins :

- Parc de la Victoire, (à fermer physiquement)
- Square Malraux, (à fermer physiquement)
- Parc de la Mairie, (à fermer physiquement)
- Parc Chamson. (à fermer physiquement)

Cimetières :

- Cimetière de l'Egalité, (à fermer physiquement)
- Cimetière de Troussit, (à fermer physiquement)
- Cimetière de Saint-Germain (panneau indicatif à l'entrée)
- Cimetière du Monna (panneau indicatif à l'entrée)
- Cimetière de Saint-Martin du Larzac, (panneau indicatif à l'entrée)
- Cimetière de Saint-Pierre de Brocuejouls (panneau indicatif à l'entrée)

Le service communication informera la population via les réseaux sociaux. L'accueil de la mairie sera prévenu pour diffuser l'information le cas échéant.

Le Directeur du CTM informera le chef du service Espaces publics et le chef du service bâtiment qui organiseront la fermeture des parcs et jardins avec mise en place de l'affichage pour les parcs et cimetières ainsi que l'affichage sur le site de Gourg de Bades. Il informera le service Population afin d'avertir les entreprises de Pompes funèbres et marbriers. Les inhumations funéraires resteront possibles : ouverture par les agents sur place des cimetières.

Sera également informé le service des Sports. Les sites sportifs feront l'objet d'une fermeture temporaire organisée par le service des Sports (mention incluse dans le règlement des sites sportifs), des panneaux d'interdiction seront affichés :

- bassin nordique du complexe sportif
- complexe sportif de la Maladrerie,
- île du Saoutadou
- parking sous le pont du Larzac,
- terrain Vrignaud
- espace de glisse urbaine au Parc des sports
- stade scolaire
- complexe tennis géré par SOM Tennis (voir convention tennis/ville)
- piste d'athlétisme au parc des sports
- salle Tano au parc des sports

Le DGST ou le directeur du CTM informera le service des Sports et le service Événementiel afin d'avertir les organisateurs de manifestations ainsi que le service Communication et Guichet unique.

Ils devront procéder à toutes les mesures de précaution nécessaires au regard de la situation d'alerte (voir charte des associations).

Dès la levée de l'alerte de la Préfecture, le DGST ou le directeur du CTM informera le chef de service Espaces publics ou le responsable du service bâtiment pour la réouverture des parcs, jardins et cimetières. Une information sera faite auprès du service Communication et du Guichet unique. En dehors des heures de travail, le cadre d'astreinte (après avis de l'élus d'astreinte) mettra en place la procédure avec l'agent d'astreinte des services techniques

D6. DISPOSITIF PARTICULIER TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

RESPONSABLES - MISE EN PLACE

- **Directeur Général des Services Techniques**
- **Directeur du CTM**
- **Astreinte technique**
- **SDIS**
- **VEOLIA Eau, Astreinte réseau AEP**
- **AQUALTER, Astreinte STEP**

Le Directeur du CTM ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service :

L'objectif du dispositif est de venir en appui des Services de secours pour protéger, alerter et secourir les populations.

Une aide matérielle pourra être mise en œuvre pour contenir une pollution, par exemple, et organiser les déviations de circulation.

Ce dispositif ne dispose pas de niveau 1 (vigilance) car il est mis en œuvre sur le constat d'un accident (niveau 2 minimum).

La probabilité de ce type d'accident se situe, essentiellement, sur la RD 809 et RD V911 depuis l'échangeur de Saint-Germain dans la descente vers Millau depuis le Sud.

Le directeur du CTM ou le cadre d'astreinte recherchera impérativement le contact avec le SDIS pour un appui méthodologique sur la conduite à tenir. Nos partenaires Millau'Eau et Aqualter peuvent être sollicités dans la mesure où une pollution ou un incident plus grave (niveau 3 ou 4) affectent les réseaux dont ils ont la gestion.

NIVEAU 2

L'alerte est donnée pour un accident mais tout risque de pollution est écarté. Le balisage de la voie sera alors pris en charge par les services de la voirie compétente : DIR Massif Central et Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau, Direction des Routes pour la voirie départementale, CTM pour la voirie communale.

NIVEAU 3

Les marchandises dangereuses transportées occasionnent une pollution et l'intervention des services de la Ville est mobilisée.

Le Centre Communal Opérationnel (CCO) est activé pour organiser l'intervention des différents services de la régie municipale.

NIVEAU 4

L'accident survenu peut entraîner trois types d'effets qui peuvent être associés :

- Une explosion,
- Un incendie,
- Un dégagement de nuage toxique.

Le risque pour la population est alors maximal et le Poste de Commandement Communal (PCC) est activé pour que la Commune mette en œuvre les moyens matériels nécessaires aux services de secours.

L'hébergement peut être mis en place avec un ravitaillement des sinistrés, si nécessaire.

D7. PLAN PARTICULIER GRAND FROID

RESPONSABLES - MISE EN PLACE

- CCAS Directeur
- Responsable Pôle Social

Dispositif Grand Froid Numéro d'appel : 115

Rôle

- Liaison avec les différentes autorités,
- Lancer les différentes phases,
- Déclenchement du niveau 4 et mise en place du PCC,
- Assister ensuite le Poste de Commandement Communal.

NIVEAUX DE VIGILANCE

Niveau 1	Mobilisation hivernale : du 01/11 au 31/03
Niveau 2	Températures négatives la nuit et entre -5°C et -10°C le jour : ⇒ Inciter les gens à intégrer des structures de jour ou de nuit ⇒ Soit faire le 115 ⇒ Soit orienter vers le Logis Millavois
Niveau 3	Très Grand froid : températures négatives la nuit et inférieures à -10°C le jour : ⇒ Faire le 115 ⇒ Les niveaux sont fixés par la Préfecture ⇒ Sur les niveaux 2 et 3, les structures d'hébergement seront mises en place en fonction du nombre de personnes à héberger ⇒ Prise en charge des personnes à la rue en période hivernale

Hébergement et ravitaillement

Structures recensées en cas de périodes de crises :

Pour le logement

1. Logis Millavois,
2. Salle de la Menuiserie
3. Salle des Fêtes
4. Gymnase Paul Tort

Pour le ravitaillement

5. Salle de la Menuiserie,
6. Salle des Fêtes,
7. Foyer Capelle

Logis Millavois, Centre d'accueil des femmes

Responsable

- Capacité : 11 lits (+ si vigilance orange / rouge activée)
- Publics : Sans domicile fixe avec ou sans chien, enfants exclus (mineurs)
- Maraudes

CCAS

Responsables

- Directeur du CCAS
- Responsable Pôle Social
- Espace alimentaire
- Ravitaillement
- Responsable du Foyer
- Capacité : 10 personnes maximum
- Publics : Tout public (chiens interdits)

Gymnase Paul Tort

Responsables

- Responsable du Service Sports
- Responsable des gymnases
- Directeur du CCAS
- Capacité totale : Théorique 100 lits
- Publics : Tout public
- Matériel : 112 lits + 150 couvertures+100 couvertures de survie
- Nourriture : 250 repas
- Ustensiles et équipements disponibles : voir annexe 10

ANNEXE ORSEC GRAND FROID	MAIRE	fiche 6
-------------------------------------	--------------	----------------

VIGILANCE BLEUE - VEILLE SAISONNIÈRE

- s'assure du caractère opérationnel de son dispositif de veille et d'alerte (Plan communal de sauvegarde, astreinte, ...),
- veille à la mise à jour du registre nominatif communal des personnes vulnérables ou isolées et en fait la publicité,
- participe au repérage des personnes sans abri,
- renforce les appels aux personnes vulnérables ou vivant en habitat précaire,
- sensibilise les différents intervenants de proximité auxquels il est possible de recourir (associations, bénévoles, ...),
- relaie auprès des populations les campagnes d'informations préventives diffusées en période d'intempérie hivernales,
- signale à la préfecture toute situation anormale ou tension liée au froid.

VIGILANCE JAUNE

- poursuit et, si nécessaire, renforce les mesures mise en œuvre en vigilance verte,
- met en œuvre, le cas échéant, le plan communal de sauvegarde.

VIGILANCE ORANGE

- est alerté par la préfecture du passage en vigilance orange,
- renforce les mesures mises en œuvre en vigilance jaune,
- met en œuvre, le cas échéant, le plan communal de sauvegarde,
- informe la préfecture des moyens et des renforts dont il a besoin.

VIGILANCE ROUGE

- est alerté par la préfecture du passage en vigilance rouge,
- renforce les mesures mises en œuvre en vigilance orange.

ANNEXE ORSEC GRAND FROID	Fiche de signalement du décès d'une personne sans domicile dans un espace public	Annexe fiche 1
-------------------------------------	---	---------------------------

Département :

Personne chargée du dossier :

E-mail :

Tel :

<u>Objet</u> : Message de signalement d'un décès d'une personne sans domicile sur la voie publique
Date :
Service ayant signalé le décès :
Lieu / Adresse :
Victime (âge, sexe, ...) :
Circonstances / causes du décès / description de la situation :
Cause du décès soumise à enquête :
Envoyer les conclusions de l'enquête dès leur réception

Les informations sont à transmettre rapidement par la DDCSPP /

- à la messagerie : DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr
- à la DD-ARS,
- à l'autorité préfectorale.

ANNEXE ORSEC GRAND FROID	MESSAGE D'ACTIVATION EN CAS DE PASSAGE EN VIGILANCE ORANGE GRAND FROID	Annexe fiche 2
-----------------------------	--	-------------------



PRÉFET DE L'AVEYRON

A

SOUS-PRÉFECTURE MILLAU, SOUS-PRÉFECTURE VILLEFRANCHE, CORG
GENDARMERIE, DDSP, CODIS, DDT, DDCSPP, DD ARS, DSDEN, DMD,
DRAAF Occitanie, DREAL, UT DIRECTE, CONSEIL DÉPARTEMENTAL, MÉTÉO
FRANCE 81, ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE, MAIRES

VIGILANCE METEO ORANGE

RISQUES ATTENDUS : GRAND FROID

date	heure
------	-------

phénomène prévu :

(à renseigner suivant phénomène mentionné sur le bulletin de Météo-France)

Pour mise en oeuvre des actions prévues par le dispositif spécifique ORSEC
Grand Froid.

Les Maires sont invités à prendre les dispositions qu'impose la situation et à
rendre compte de leurs actions au Préfet.

**IL VOUS EST DEMANDÉ LA PLUS GRANDE VIGILANCE ET
DE SUIVRE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION SUR :**

LE SITE INTERNET www.meteofrance.com

LE REPONDEUR DE METEO-FRANCE : 05 67 22 95 00

(coût d'une communication locale)

ANNEXE ORSEC GRAND FROID	MESSAGE D'ACTIVATION EN CAS DE PASSAGE EN VIGILANCE ROUGE GRAND FROID	Annexe fiche 3
-----------------------------	---	-------------------



PRÉFET DE L'AVEYRON
A

SOUS-PRÉFECTURE MILLAU, SOUS-PRÉFECTURE VILLEFRANCHE, CORG
GENDARMERIE, DDSP, CODIS, DDT, DDCSP, DD ARS, DSDEN, DMD,
DRAAF Occitanie, DREAL, UT DIRECTE, CONSEIL DÉPARTEMENTAL, MÉTÉO
FRANCE 81, ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE, MAIRES

VIGILANCE METEO ROUGE

RISQUES ATTENDUS : GRAND FROID

date	heure
------	-------

phénomène prévu :

(à renseigner suivant phénomène mentionné sur le bulletin de Météo-France)

**Pour mise en œuvre des actions prévues par le dispositif spécifique ORSEC
Grand Froid.**

**Les Maires sont invités à prendre les dispositions qu'impose la situation et à
rendre compte de leurs actions au Préfet.**

IL VOUS EST DEMANDÉ LA PLUS GRANDE VIGILANCE
ET DE SUIVRE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION SUR :

LE SITE INTERNET www.meteofrance.com

LE REPONDEUR DE METEO-FRANCE : 05 67 22 95 00

(coût d'une communication locale)

En période de grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.



Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.



Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

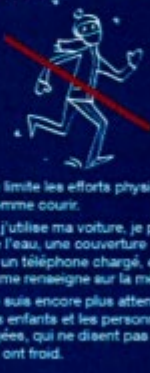
Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.

- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.



Je chauffe sans surchauffer.

Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations : www.meteo.fr ou 32 90 (0,34€/minute) • www.bien-faire.equiperment.gouv.fr • social-sante.gouv.fr • www.santepubliquefrance.fr




D8. DISPOSITIF PARTICULIER CANICULE

RESPONSABLES - MISE EN PLACE

- CCAS/Directeur
- Responsable Pôle Social

Dispositif Canicule Répondeur 0800 06 66 66

Rôle

- Liaison avec les différentes autorités,
- Lancement des différentes phases,
- Déclenchement du niveau 4 et mise en place du PCC,
- Assistance au Poste de Commandement Communal.

L'organisation, la vigilance et la mise en place du Plan Particulier Canicule sont placées sous la responsabilité du CCAS.

Avant la période estivale, le service social procédera au recensement des personnes vulnérables vivant à domicile. La liste sera remise à jour chaque année. Pour cela, des communiqués seront envoyés à la presse locale.

Outre l'inscription spontanée des personnes intéressées, ce recensement pourra être opéré et collecté par les services intervenant à domicile ou les médecins traitants. Ceux-ci doivent préalablement recueillir la demande écrite des personnes souhaitant figurer sur ce fichier et la transmettre au CCAS de Millau.

NIVEAU 1 - VEILLE SAISONNIÈRE DÉBUT 1^{ER} JUIN AU 15 SEPTEMBRE

- Informer/ communiquer/ tenir le registre communal
- Le repérage des personnes vulnérables vivant à domicile, + traitement des inscriptions sur le registre nominatif
- Le recensement des lieux climatisés ou rafraîchis sur la Commune, + points d'eau + parcs + fontaines
- La diffusion d'informations et de recommandations au public (flyers / affiches et communiqués de presse), + réseaux sociaux (ville – service communication) + site internet
- La préfiguration d'une cellule de veille communale

Les maires veillent à la bonne préparation des services et des structures relevant de leur compétence.

NIVEAU 2 - MISE EN GARDE ET ACTIONS (PIC DE CHALEUR/ÉPISODE PERSISTANT DE CHALEUR)

- Le suivi de la qualité de la distribution de l'eau potable,
- La diffusion d'informations et de recommandations aux publics concernés,
- L'encouragement d'une solidarité de proximité.

Les maires s'assurent de la mobilisation des services municipaux (personnel suffisant, équipement et matériel en état de marche). Ils veillent à la qualité de l'eau potable.

NIVEAU 3 - MOBILISATION MAXIMALE CANICULE

- Activation partielle du registre communal des personnes vulnérables avec une prise de contact prioritaire des personnes les plus fragiles (personnes isolées, âgées, en situation de handicap ou présentant des pathologies à risque).
- Renforcement de la communication auprès de la population sur les mesures de prévention (hydratation, limitation des activités physiques, protection des personnes vulnérables, vigilance envers les proches).
- Mobilisation renforcée du CCAS et des partenaires associatifs afin d'assurer un suivi des publics les plus exposés.
- Intensification de la solidarité de proximité par la sensibilisation des voisins, familles, bailleurs et associations.
- Vérification quotidienne de la qualité de l'eau potable et des équipements municipaux sensibles.
- Adaptation de l'organisation des services municipaux (horaires de travail, missions extérieures, protection des agents exposés).
- Préparation à une éventuelle activation du Centre Communal des Opérations (CCO) et du Poste de Commandement Communal (PCC) si la situation venait à s'aggraver.
- Suivi quotidien de la situation météorologique, des indicateurs sanitaires et des informations transmises par les services de l'État.
- Coordination régulière entre les services municipaux, le CCAS, les établissements accueillant des personnes vulnérables et les partenaires institutionnels.
- Évaluation quotidienne de la nécessité de passer au niveau 4 selon l'évolution de la situation.

NIVEAU 4 - MOBILISATION MAXIMALE CANICULE EXTRÊME

- Activation du registre pour entrer en contact avec les inscrits
- Activation du CCO et du PCC
- L'activation, si nécessaire, de la cellule de veille communale quand elle a été constituée,
- L'information quotidienne de l'autorité sanitaire en ce qui concerne le nombre de décès, la qualité de l'eau, les difficultés éventuellement rencontrées,
- Le renforcement des actions engagées au niveau 2,
- Le développement de la solidarité de proximité,
- Le renforcement de la sensibilisation des populations sur les effets du risque climatique.
- Suivi des Décès
- 2021 : 217 inscrits. il faut compter 10 appels /hrs (environ 22hrs → 3 jours)
- 2022 : 154 inscrits

D9. DISPOSITIF PARTICULIER POLLUTION ACCIDENTELLE DES COURS D'EAU ET CAPTAGES D'EAU POTABLE

RESPONSABLES - MISE EN PLACE

- **Directeur Général des Services Techniques**
- **Directrice Adjointe des Services Techniques**

Le DGST ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service.

La mise en place du dispositif est déclenchée dès constat d'une pollution en milieu aquatique (odeur, couleur, irisation à la surface, mousse, poissons ou autres animaux morts, présence de déchets ou de matières flottantes) ou d'un incident sur un captage d'eau potable ou installation et réseaux d'assainissement.

L'objectif du dispositif est de :

1. **Constater et évaluer** l'ampleur de la pollution (situer le territoire et organiser une reconnaissance du site pollué, diriger la lutte) ;
2. **Alerter** : prévenir les bonnes instances pour coordonner les actions à mener (informer les autorités compétentes de l'Etat et les partenaires institutionnels) ;
3. **Prendre les premières mesures de sécurité** : assurer la sécurité de la population (contenir la pollution) ;
4. **Répondre** administrativement aux problèmes qui ont entraîné la pollution (verbalisation ...) ;
5. **Agir** pour éviter une nouvelle pollution à venir.

Contrairement à certains phénomènes météo, ce dispositif ne comporte pas de niveau 1 puisque l'alerte ne sera donnée que sur le constat d'une éventuelle pollution des eaux.

NIVEAU 2

En cas de constat de pollution, le service Eau/Assainissement (ou DGST) et/ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service **alerte en interne** :

- Monsieur le Maire et son Cabinet
- Elu(e) d'astreinte
- Agent Astreinte Technique Mairie
- Direction Générale des Services
- Directeur Général des Services Techniques et Directrice Adjointe des Services Techniques

En externe :

- SDIS : 112
- Police Nationale : 17 si sécurisation des lieux nécessaire
- Services de la préfecture en fonction de la gravité de la situation
- Direction Départementale des Territoires (DDT12) Service Eau et Biodiversité
- Office Française pour la Biodiversité (OFB)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Syndicats Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA)
- Parc Naturel Régional des Grands Causses
- Dans le cas d'effluents agricoles ou d'impact sur les exploitations agricoles : prévenir la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- Si enjeux en termes de baignade, d'activités de loisir, campings : prévenir l'Office de Tourisme

En cas de pollution issue des installations et réseaux d'assainissement, alerter :

- Millau Assainissement : le responsable d'agence et le directeur régional

En cas de pollution sur un captage d'eau potable, alerter :

- Mill'eau le responsable de site

Mesures prises :

- Les services municipaux alertent le CODIS dès qu'ils ont connaissance d'une pollution et informent le Préfet de la gravité de la situation. Ils doivent obtenir le plus de renseignements possibles lors de la réception d'un signalement qui peut provenir d'un témoin ou d'un riverain du cours d'eau (lieux de la pollution, nature, quantité...).
- Les services municipaux se rendent sur les lieux dès que possible en coordination avec les pompiers.
- Les services peuvent prévenir en complément la gendarmerie ou la police, pour sécuriser rapidement le site ainsi que le service Eau et Biodiversité de la DDT et ce en coordination avec l'OFB, le SDIS, l'ARS.
- Le Maire fait partie de la cellule d'évaluation chargée d'éviter la propagation de la pollution et mène toutes actions de protection de l'environnement.
- En cas de pollution majeure et dès l'ouverture du PCO (Poste de commandement Opérationnel) par le Préfet, le Maire est présent au PCO et participe au suivi des opérations.

D10. DISPOSITIF PARTICULIER RISQUES DE CONTAMINATION CONTENANT DE L'IODE RADIOACTIF (NUAGE ISSU D'UN ACCIDENT NUCLÉAIRE)

RESPONSABLES - MISE EN PLACE

- **Directeur Général des Services Techniques**
- **Directrice Adjointe des Services Techniques**
- **Astreinte technique**

Le DGST ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service.

En cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur, les actions de protections des populations susceptibles d'être exposées au risque radiologique doivent être engagées rapidement au cours de la phase d'urgence.

En application de la circulaire interministérielle n°DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 qui définit le nouveau dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un Plan Particulier, la Préfecture de l'Aveyron applique les dispositions spécifiques du Plan ORSEC : plan départemental de distribution de comprimés d'iodure de potassium en cas d'accident radiologique majeur (cf annexe)

Plusieurs phases sont assurées par la Préfecture en amont du déclenchement du Plan ORSEC iode, en pré-alerte (niveau 1) et en période d'activation du Plan ORSEC iode (niveau 2) et post crise.

En cas d'accident nucléaire ou de situation à risque, éventuellement sur ordre national, le Préfet peut activer le plan départemental en phase de pré-alerte ou alerte.

NIVEAU 2 - PLAN DE GESTION ET DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE AU NIVEAU MUNICIPAL

L'alerte des élus et des services se fait par message électronique et SMS via l'automate d'appels de la Préfecture (Téléalerte) (cf annexe 3 Plan ORSEC iode). L'Etat et le Préfet de l'Aveyron mettent en place l'alerte à la population par différents moyens de communication.

En cas d'alerte, le DGST et/ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service alerte en interne :

- Le Maire et son Cabinet
- Elu(e) d'astreinte
- Agent Astreinte Technique Mairie
- Direction Générale des Services
- Directeur Général des Services Techniques et Directrice Adjointe des Services Techniques

Mesures à prendre :

Le maire doit informer également la population y compris la population saisonnière des procédures de distributions par tous moyens de communication :

- informer le service Communication : DICRIM, affichage, site internet de la ville, presse, etc. (cf annexe 5 Plan ORSEC iode)
- informer les Professionnels d'hébergement de tourisme (campings, hôtels) de la commune par le secrétariat des Services techniques.

La distribution retenue au plan départemental est la suivante :

● **Un site de stockage départemental**

● **Des sites de mise à disposition des comprimés** : les grossistes assurent la répartition vers 23 sites de mise à disposition : les chefs-lieux de canton. Le grossiste répartiteur achemine les comprimés d'iode vers les points de livraison : chefs-lieux de canton Millau 1 et Millau 2 (Comprégnac, Creissels, Saint-Georges de Luzençon, Aguessac, Compeyre, Nant, Paulhe, Saint-Jean du Bruel) : salle de la Menuiserie rue de la Mère de Dieu pour Millau. (cf annexe 4 et 8 Plan ORSEC iode)

● **Mise en place de la salle de distribution de comprimés sur le canton de Millau**

Le DST préviendra l'agent d'astreinte afin d'assurer l'ouverture de la salle de la Menuiserie, site nommé « site de rupture de charge », informera le service Evènementiel afin d'annuler toute manifestation se déroulant sur ce site.

Les agents du service Evènementiel renforcé par des agents d'autres services assureront la réception des cartons de comprimés. Un récépissé de livraison sera alors établi et signé par le responsable du point de livraison. Les maires des communes du canton seront prévenus par la préfecture qu'ils peuvent aller récupérer leur dotation sur le point de livraison du canton à Millau.

L'accueil et la distribution des communes du canton venant chercher ces comprimés seront assurés par les agents du service Evènementiel renforcé par des agents d'autres services ;

● **Activation du point de distribution de comprimés** (cf annexe 10 Plan ORSEC iode) à la population millavoise identifié salle de la Menuiserie rue de la mère de Dieu par les agents du service Evènementiel renforcé par des agents d'autres services.

Modalités d'organisation de la distribution en respectant un ordre de priorité :

- Etablissements de santé

- Population générale :

La distribution générale sera organisée de manière à servir en priorité les familles comportant des jeunes de moins de 25 ans et/ou des femmes enceintes ou allaitantes.

Les établissements de santé pourront bénéficier d'une distribution particulière avant l'ouverture du site à la population générale. Les modalités de mise en œuvre de cette disposition seront décidées et définies par l'autorité préfectorale au moment de l'activation du plan.

La commune de Millau sera assistée par un professionnel de santé (pharmacien) pour répondre aux questions de la population :

Professionnel de 1^{ère} ligne : Pharmacie mutualiste, 3 place des Halles

Professionnel de 2^{ème} ligne : Pharmacie Carrière 7 avenue de la République

Chaque habitant doit se présenter muni d'une pièce d'identité avec photo (et éventuellement de celle du conjoint) et du livret de famille si elle souhaite retirer plus de deux comprimés.

La distribution se fera sur la base d'au moins 1 comprimé. Aucune distribution par demi ou quart de comprimé ne sera réalisée.

Au cours de la distribution, un registre devra être tenu afin d'assurer la bonne traçabilité des comprimés, et devra contenir les informations suivantes, pour chaque habitant (cf annexe 13 Plan ORSEC iode) :

- nom et prénoms,
- numéro de sa pièce d'identité
- mention du livret de famille s'il y a lieu,
- quantité délivrée.

Après avoir signé le registre, chaque adulte représentant un foyer familial se verra remettre :

- un bordereau de remise en main propre à chaque habitant (cf annexe 14 Plan ORSEC iode)
- une fiche d'information sur la prise d'iode stable ainsi que sur les consignes d'utilisation des comprimés rappelant la posologie et les éventuelles contre-indications (cf annexe 12 p61)

Le maire informera régulièrement le préfet du déroulement du plan et de tout fait de nature à remettre en cause le bon fonctionnement du dispositif.

D11. DISPOSITIF PARTICULIER POLLUTION AU RADON

RESPONSABLES - MISE EN PLACE

- **Directeur Général des Services Techniques**
- **Directrice Adjointe des Services Techniques**
- **Astreinte Services techniques**

Le DGST ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service.

La mise en place du dispositif est déclenchée dès constat d'une pollution.

L'objectif du dispositif est de :

1. **Constater et évaluer** l'ampleur de la pollution (situer le territoire et organiser une reconnaissance du site pollué, diriger la lutte) ;
2. **Alerter** : prévenir les bonnes instances pour coordonner les actions à mener (informer les autorités compétentes de l'Etat et les partenaires institutionnels) ;
3. **Prendre les premières mesures de sécurité** : assurer la sécurité de la population (contenir la pollution) ;
4. **Répondre** administrativement aux problèmes ;

Définition du risque

Le radon est un gaz radioactif naturel, présent dans le sol et les roches, inodore, incolore et inerte chimiquement.

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible.

Dans les espaces clos comme l'habitat, particulièrement dans les caves et les rez-de-chaussée, il peut s'accumuler dans l'air intérieur pour atteindre des concentrations parfois très élevées.

A long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon

Conséquences

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS).

En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon.

Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie. En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables.

Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Actions

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement
- veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux)
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées.

Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon

Risques sur la commune

Millau est situé en zone 2 (risque modéré)

D12. DISPOSITIF PARTICULIER RISQUE SISMIQUE

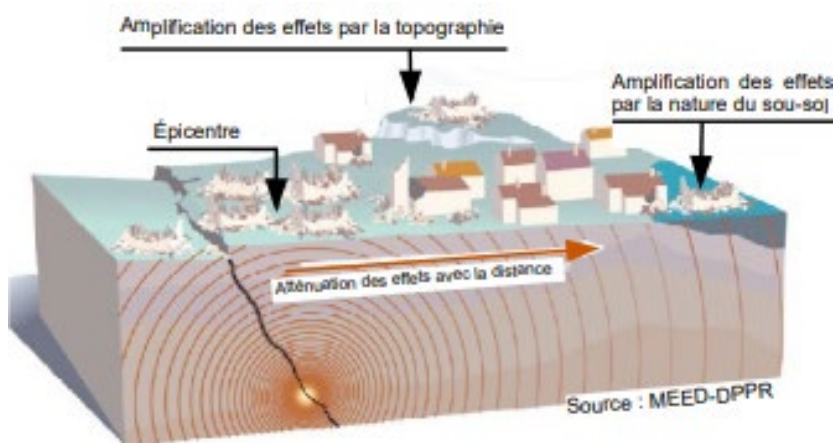
RESPONSABLES - MISE EN PLACE

- **Directeur Général des Services Techniques**
- **Directrice Adjointe des Services Techniques**
- **Astreinte Services techniques**

Le DGST ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service.

La mise en place du dispositif est déclenchée dès constat d'un séisme.

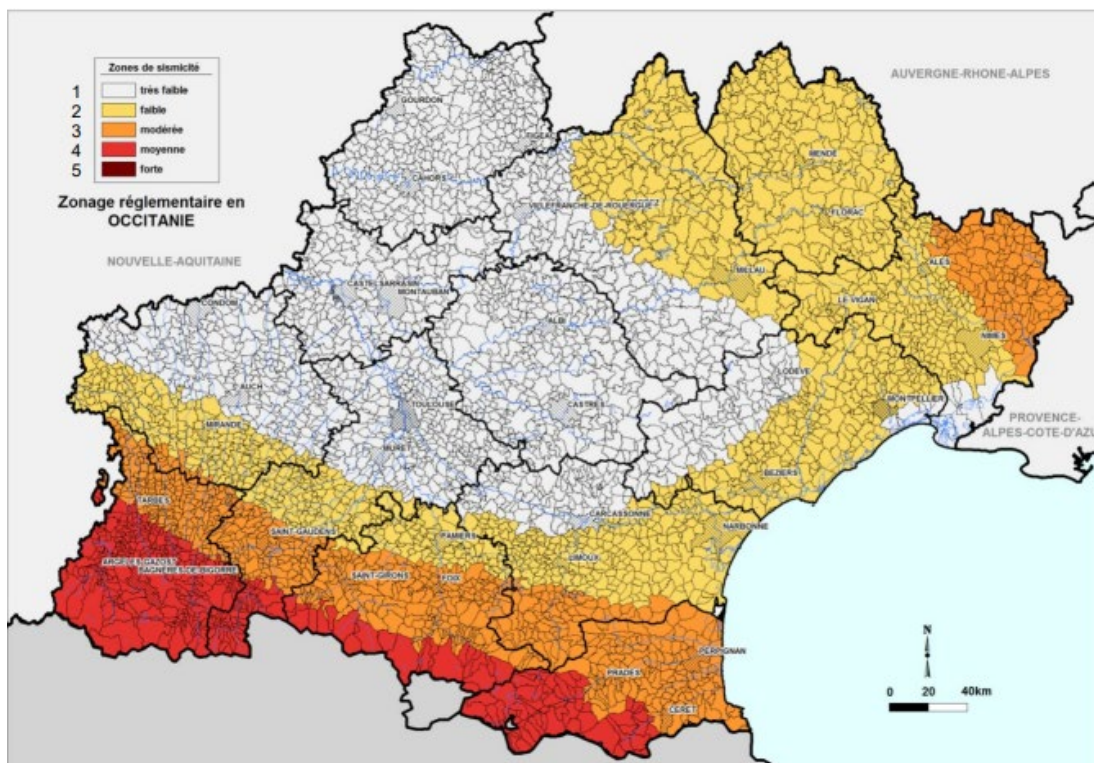
Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.



Un séisme, ou tremblement de terre, est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut pas agir sur l'aléa. Un nouveau zonage sismique des communes françaises est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 :

- Zone 1 Sismicité très faible,
- Zone 2 Sismicité faible,
- Zone 3 Sismicité modérée,
- Zone 4 Sismicité moyenne,
- Zone 5 Sismicité forte.

La Commune de Millau est située en Zone 2.



Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des déplacements de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes induits, tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols, des avalanches ou des tsunamis

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE EN CAS DE SEISME

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

En cas de séisme :

AVANT

- diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et meubles lourds
- préparer un plan de regroupement familial

PENDANT

- Rester où l'on est :
à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres :
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses - Se protéger la tête avec les bras - Ne pas allumer de flamme

APRÈS

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes - Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble - Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités - S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

Les réflexes qui sauvent en cas de séisme

PENDANT	APRES	APRES	APRES	APRES	APRES
					
Abritez-vous sous un meuble solide	Coupez l'électricité et le gaz	Évacuez les bâtiments	Écoutez la radio pour connaître les consignes	Ni flammes ni cigarettes allumées	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont en sécurité

D13. DISPOSITIF PARTICULIER RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

RESPONSABLES - MISE EN PLACE

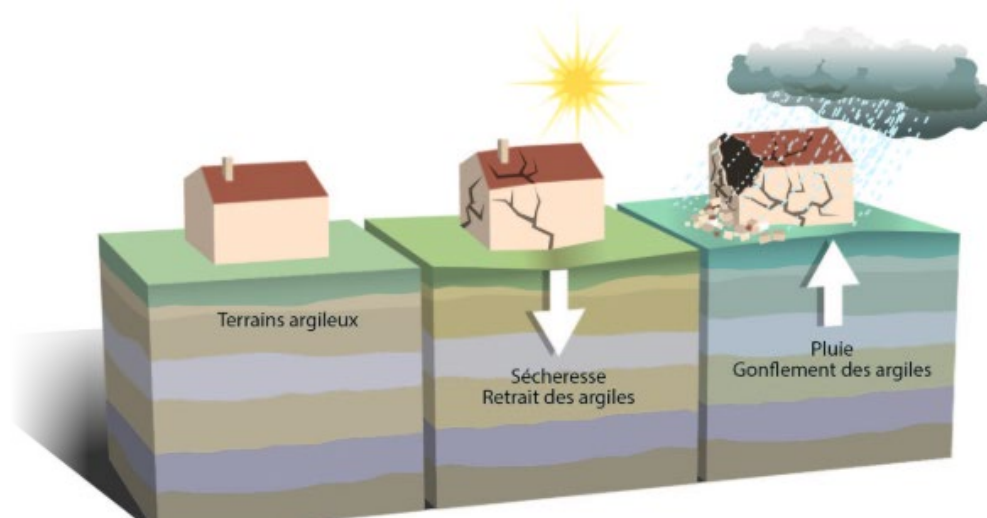
- **Directeur Général des Services Techniques**
- **Directrice Adjointe des Services Techniques**
- **Astreinte Services techniques**

Le DGST ou le cadre d'astreinte hors des horaires de service.

La mise en place du dispositif est déclenchée dès constat de gonflements.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent entraîner des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Les facteurs de causalité sont d'une part des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologie, végétation, défauts de construction), et d'autre part, des facteurs de déclenchement (phénomènes climatiques, facteurs anthropiques).



Les conséquences sur les biens et les personnes

Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des maisons. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels ou des pavillons construits sur des sols en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par des points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène. Les désordres se manifestent par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

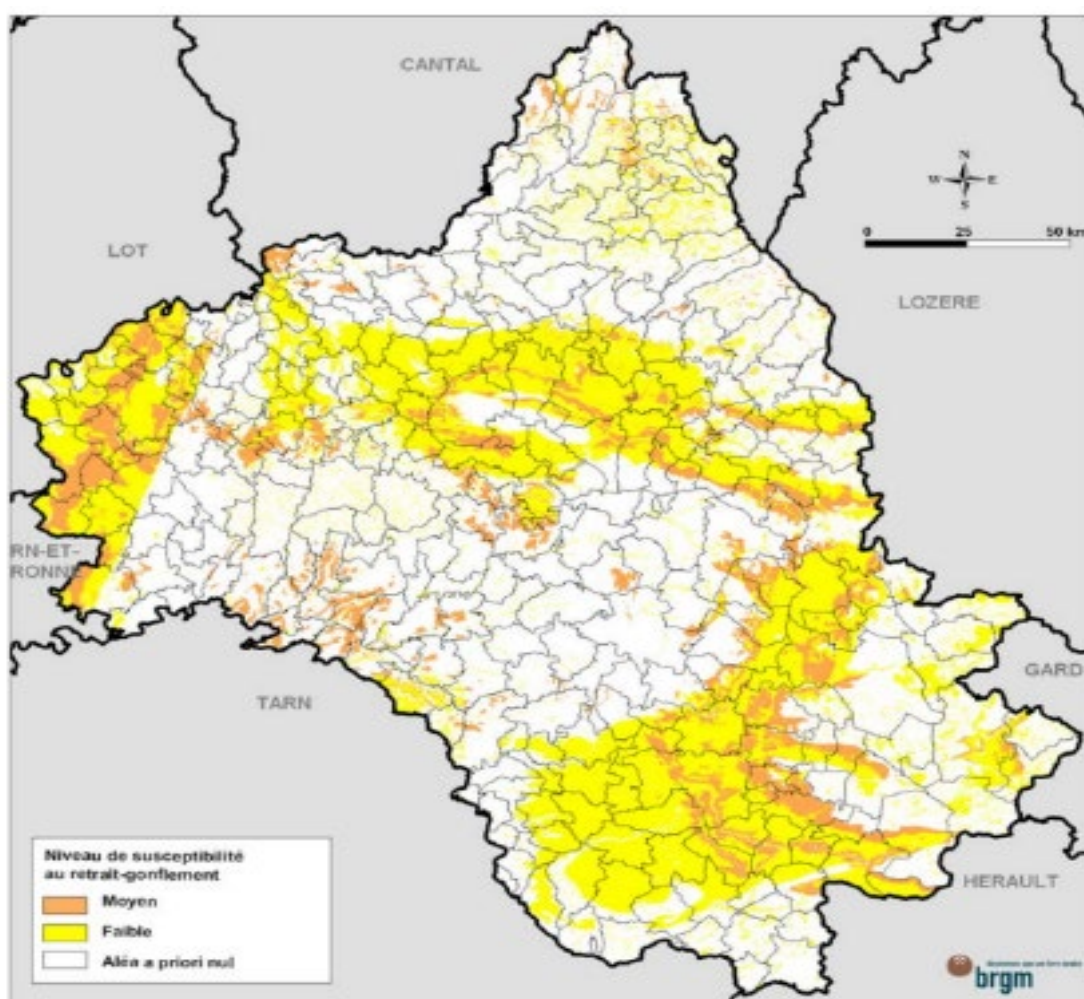


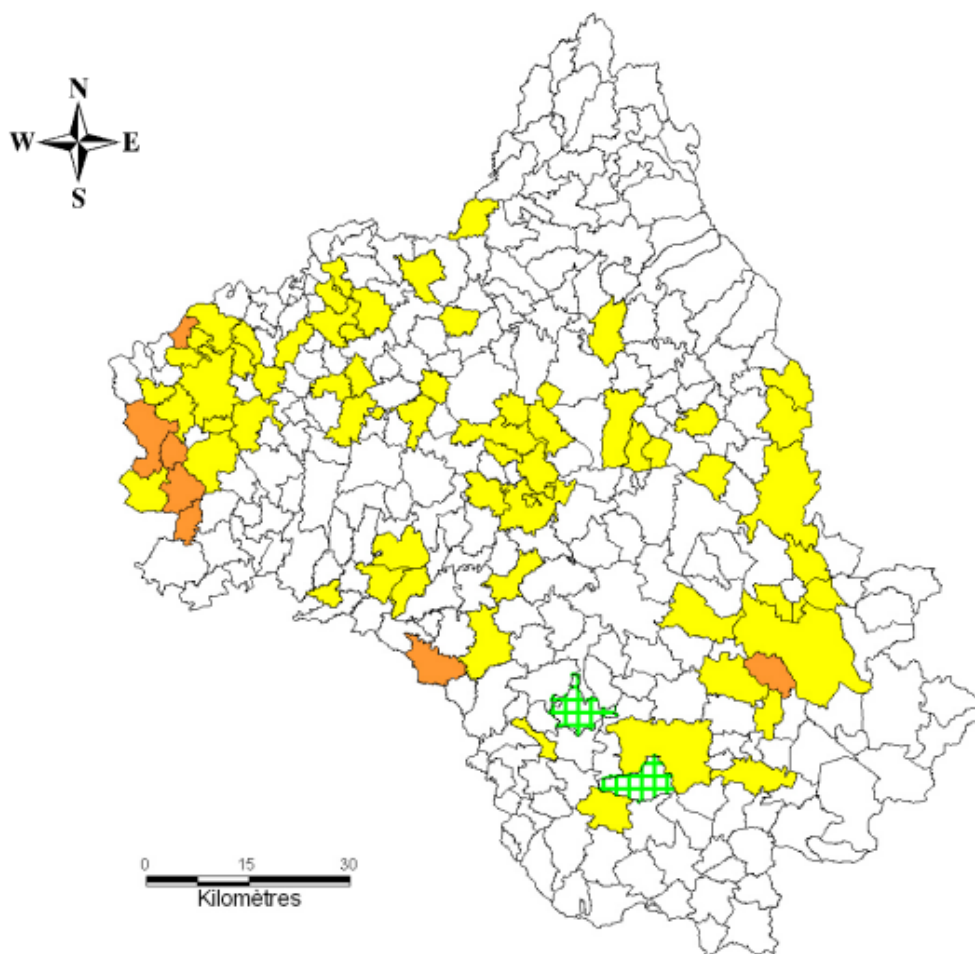
Illustration 37 - Susceptibilité au retrait gonflement du département de l'Aveyron

L'Aveyron fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléa faisant apparaître des zones d'affleurement des formations argileuses caractérisées par trois niveaux :

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa a priori nul

La commune de Millau est classée en risque moyen concernant le risque en question.



Légende

- Commune avec sinistres recensés, non reconnue en état de catastrophe naturelle
- Commune avec sinistres recensés, reconnue en état de catastrophe naturelle
- Commune reconnue en état de cat.nat. n'ayant pas déclaré de sinistre
- Commune sans sinistre recensé ou n'ayant pas répondu

L'accentuation de la politique de prévention des risques prévoit la prise en compte de ce phénomène lors de l'élaboration des plans de prévention des risques.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.

E

LES ANNEXES

ANNEXE 1

COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

E1-1. AUTORITÉS ET SERVICES MUNICIPAUX

A. Poste de commandement communal

<u>Fonctions</u>	<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>	<u>N° de téléphone</u>
Le Maire	GAZEL	Emmanuelle	05-65-59-50-10 06-18-44-62-53
Le 1 ^{er} Adjoint	DURAND	Michel	06-07-68-89-45
Elu d'Astreinte			06-80-75-80-65
Conseiller Municipal délégué à l'habitat, au foncier et à l'urbanisme	PES	Patrick	06-08-46-32-59
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Publique, salubrité et aux Travaux	BENOIT	Jean -Claude	06-83-11-41-75
Conseiller Municipal délégué aux Mobilités et la Voirie	DOULS	Yannick	06-70-12-34-20
Adjoint chargé des sports	MAS	Jean-Pierre	06-79-09-00-48
Adjointe en charge aux Affaires Sociales, vice- présidente du CCAS	MARTIN DUMAZER	Sylvie	06-30-75-08-07
Adjointe de l'éducation et de la restauration collective	ESON	Aurélie	06-10-30-28-59
GERI, conseil communautaire	FAUCHER		XXX
Directeur de Cabinet	NAYA - DUBOIS	Yvan	05-65-59-50-15 06-15-80-38-16
Directeur Général des Services Ville / Communauté de Communes	BILLAUD	Frédéric	06-82-53-08-23
Directrice Général Adjoint ressources et moyens	CHABERT	Anne -Marie	06-24-96-84-90
Directrice Général Adjoint	DUMONT	Laurine	06-23-06-92-86
Directrice Général Adjoint population	JOY	Diane	05-65-59-50-71 06-45-41-15-28
Directeur Général des Services techniques Ville / Communauté de Communes	CARRIERE	Laurent	05-65-61-41-81 06-71-30-65-33
Directeur Général Adjoint des Services techniques	BESOMBES	Malika	05-65-61-41-83 06-75-49-38-53
Directeur Du Centre Technique Municipal	GIEN	Jonathan	05-65-60-97-40 06-30-17-48-05
Directeur du CCAS	GOUBERT - GAËLE	François	05-65-59-23-55 06-12-37-42-16
Directeur de la Police Municipale	FABRE	Jean	05-65-59-89-81 06-31-66-03-25
Directeur de la Communication	GRIMAL	Nadège	06-81-26-63-84
Directeur des Affaires Culturelles	MERICSKAY	Romain	06-71-27-78-89
Directrice du service Juridique	AMBERGNY	Sylvia	06-21-59-77-25

B. Autorités extérieures

Fonctions	NOM	Prénom	N° de téléphone
Préfète de l'Aveyron	CHAUFFOUR - ROUILLARD	Claire	05-65-75-71-71
Sous-Préfète de Millau	MARTIN SAINT-LEON	Véronique	05-65-61-17-00
Commandant du centre de Secours principal	TOMZACH		La caserne : 05-65-46-66-80 05-65-46-66-98 M. TOMZACH : 06-84-99-66-58 05-65-77-12-43 CODIS 12 : 05-65-77-12-18
Commandant de Gendarmerie	MOINET		05-65-61-43-80 06-07-64-66-36
Commandant de police	ROHR		Commissariat : 05-65-81-37-22 05-65-61-23-00 06-32-63-25-44
Responsable de la Subdivision D.R.G.T (CD 12)	VAROQUIER	Thierry	05-65-98-16-40 06-43-22-49-74 Astreinte Hivers : 06-31-78-19-85 Astreinte été : 06-31-78-20-66 Antenne Millau 05-65-61-40-85
Chef de la DDT	GAUBERT		05-65-46-74-20 07-88-67-97-41
DDT12- Service Eau et Biodiversité			Heures Bureau 05-65-75-48-00 Hors Heures Bureau 07-85-42-84-44
A75			Répondeur 08-25-00-75-75 CEI la cavalerie 05-65-61-46-20 CEI Séverac le château 05-65-70-26-40
Office Française pour la biodiversité	OFD		05-65-87-07-31
Agence Régionale de Santé	ARS		0800 301 301

C. Les services municipaux

Services Techniques Municipaux				
Astreinte Technique				06-08-87-92-86
Cellule Administrative	Chef de service	GOSSET	Florence	05-65-61-41-89 06-80-14-11-68
	Secrétaire	GIOIA	Virginie	05-65-61-41-80 06-50-46-13-25
	Secrétaire	GARRIGOS	Carole	05-65-60-97-40 06-88-58-14-15
	Secrétaire	ROBIN	Jérôme	05-65-60-97-40 07-83-42-36-46
Service Voirie	Chef de service	SICARD	Nicolas	05-65-60-97-40 07-88-13-25-42
Service Bâtiments	Chef de service	GIMONNET	David	05-65-60-97-43 06-30-64-09-97
Service Espaces publics	Chef de service	PEREZ	Alfredo	05-65-72-09-12 06-30-17-47-57
Service Parc Auto	Chef de service	CANAGUIER	Marc	05-65-60-97-47 06-30-64-11-29
Service Magasin	Chef de service	GOSSET	Florence	05-65-61-41-89 06-80-14-11-68
Service Magasin		BERNARD	Corinne	06-87-16-81-69
Service Magasin		DEJEAN	Laurence	06-18-11-04-28
Service Magasin		MERCIER	Fabienne	06-40-28-11-17

Service des Sports				
Chef du service		LEBOUCHER	Sylvie	05-65-59-50-60 06-11-26-02-09
	Bureau	MERDY	David	05-65-59-50-69 06-30-17-48-75
	Bureau	COMPAN	Manon	05-65-59-50-63
	Stades et Gymnases			06-30-17-48-75
	Stade d'eaux Vives			06-30-17-48-80

Service Accueil Mairie				
Chef de service		BOUSQUET	Olivier	05-65-59-50-34 06-88-06-60-76

Police MUNICIPALE				
Chef de service		VIEU	Arnaud	05-65-60-25-60 06-21-30-18-51

PLACIERS				
		VALETTE Bruno		06-30-17-48-81

Service Cuisine Centrale

Chef de service	AIGOUY	Julien	05-65-59-08-87 06-08-43-97-69
-----------------	--------	--------	----------------------------------

Service CCAS

Responsable Pôle Social – assistante de Direction	GRAL	Nelly	05-65-59-23-57 05-65-59-40-11
Accueil	RASCALOU		05-65-59-23-50
Espace Alimentaire			05-65-60-48-77
Foyer Capelle	SOULIE	Jessica	05-65-60-08-81
Travailleur social	BOUSQUET	Florence	05-65-59-23-54 05-65-60-46-80
Travailleur social	ROBERT	Lucie	05-65-59-23-53
Travailleur social	ANGLADE		05-65-59-23-58
Compta CCAS	VAILLANT		05-65-59-23-56
Gestionnaire RH	GALTIER		05-65-59-23-51
Gestionnaire RH	BOURGES	Cathy	05-65-59-23-59
Secrétaire Pôle Social	ALMES	Leslie	05-65-59-23-58

Service Foncier et Urbanisme

Chef de service Foncier	SERIN	Fabienne	06-35-34-11-35
Chef de service Urbanisme	MORLOT	Bérengère	05-31-97-02-41

Service des Affaires Scolaires

Chef de service	CREYSSEL	Janine	05-65-59-50-72
-----------------	----------	--------	----------------

Service Informatique

Chef de service	PETIT	Franck	05-65-59-50-96 06-38-96-69-69
-----------------	-------	--------	----------------------------------

Service Population

Chef de service	PONRAMOND	NADIA	05-65-59-50-55 06- Domicile : 05-65
-----------------	-----------	-------	---

Service Déchetterie

Déchetterie			05-65-59-78-07
	PY	Coralie	06-72-51-26-52
Chef de service	SABATHIER	Jérôme	06-10-68-41-18

Service Espace Public- Ville propre

Chef de service	BROUILLET	Eric	06-30-64-11-03
	AUCHART	Pascal	05-65-60-97-40 06-30-17-47-32

Service Juridique

Responsable secteurs assemblés et assurances	CAMMAS	Magali	05-31-97-03-31 06-20-77-54-92

E1-2. LES ENTREPRISES, LES PARTENAIRES DU SERVICE PUBLIC

A. Les entreprises

ENEDIS

Centre d'appel dépannage 24h/24 dédié aux collectivités locales			0811 010 212
Direction territoriale Aveyron	VAISSIERE		06-70-05-25-18 05-65-59-63-21
ERDF Direction territoriale Aveyron (réservé aux élus)			05-65-67-67-18

GRDF – GAZ

Urgence sécurité Gaz 7j/7 et 24h/24			0800 47 33 33
Direction Territorial GRDF Occitanie Pyrénées nord	BONNARD	Gérard	06-32-62-64-75
Conseiller collect. Territoriales Pyrénées nord	BRAS	Christophe	06-32-72-96-27

VEOLIA eau

VEOLIA			05-65-59-24-32 07-77-30-64-71
Mill'eau			05-65-46-09-78
	SEQUIER	Sébastien	06-16-77-09-50
	CREYSSELS	Philippe	06-14-43-16-18
Astreinte Réseau AEP			05-65-78-46-13

AQUALTER

Directeur régional	BASILE	Roch	05-65-60-65-81 07-84-14-85-72
Responsable agence	LEMATTRE	Vincent	06-07-46-92-54
Millau assainissement	BRETOU	Valentin	06-08-02-66-38
	BERNARD	Lohan	06-86-75-38-89
Astreinte STEP			05-65-60-65-81

AUTOCAR

Communauté responsable	ROMERO	Maryse	05-65-61-06-23
Car CAUSSE	CAUSSE		06-71-57-98-21 Bureau 05-65-61-24-16 Astreinte 06-71-57-98-24
RUBAN BLEU			05-65-61-04-32
VERBUS			05-65-99-91-85

SNCF

			05-65-60-34-02
--	--	--	----------------

B. Les partenaires

<u>Syndicat Mixte du bassin Versant du Tarn Amont</u>			
	DEAGNES		07-57-17-20-83

	DEAGNES		07-57-17-20-83
--	---------	--	----------------

<u>Parc Naturel Régional des Grands causses</u>			
	DANNEVILLE	Laurent	06-37-58-72-03

	DANNEVILLE	Laurent	06-37-58-72-03
--	------------	---------	----------------

<u>Chambre d'Agriculture de l'Aveyron</u>			
			05-65-61-02-61

			05-65-61-02-61
--	--	--	----------------

<u>Office de Tourisme</u>			
			05-65-60-02-42

			05-65-60-02-42
--	--	--	----------------

<u>Association des riverains du Tarn et de la Dourbie</u>			
			<u>XXXX</u>

			<u>XXXX</u>
--	--	--	-------------

E1-3. LES DIFFÉRENTS ACTEURS

A. Les acteurs de l'agriculture

CUMA			
St Germain	COSTES	Benoit	06-42-15-48-51
MONTREDON	GALTIER		05-65-61-08-67
St Michel – Larzac Ouest	ALLA		05-65-60-16-22

B. Les acteurs - hydrocurage

Hydrocurage			
CAUVY assainissement			05-65-60-09-35
Net Assainissement	DUC		05-65-59-13-32
LADET TP			05-65-61-34-27 06-07-16-82-78

C. Les acteurs prêts de matériel engins et véhicules

Bâtiments			
ETS SERVANT	SERVANT	J-P	05-65-60-39-48 05-65-60-49-00

Bennes / tracto + chauffeur			
	VIALA	Christophe	06-32-58-55-93
	HERNAN	Richard	05-65-60-76-65 06-85-70-20-38
ETS SEVIGNE	CROUZET	Jérôme	05-65-629-629 06-30-00-74-30
SA2P	ARGUEL	Sébastien	05-65-61-04-33 06-07-08-62-60

D. Location de matériel

Entreprise de Location			
SARL LOCA vente			05-65-72-97-29
LOXAM			05-65-61-23-52
SOCOMA			05-65-60-06-95
SARL Elévation			05-65-61-07-08

E. Les acteurs de santé

Hôpital			
	Standard		05-65-59-30-00

AMBULANCES			
ARNAL			05-65-61-24-24
ORTS			05-65-61-26-26
GINESTY			05-65-60-04-86

Pharmacie			
Pharmacie Mutualiste			05-65-61-46-40
Pharmacie CARRIERE			05-65-60-03-72

Les Médecins			
128 avenue de Calès	ARTIERES	Jérôme	05-65-60-45-40 05-65-61-15-62
	SCIGALA	Stanislas	05-65-60-45-40
	LEMANISSIER	Marie	05-65-60-45-40
	YVON	Amandine	05-65-60-45-40
Rond-Point des Stades	TARRUSON	François	05-65-60-08-26
	PAQUIER	Éric	05-65-60-08-26
	MALAVAL	Jacques	05-65-60-08-26
			05-65-60-08-26
	COMMUNAL BOSC	Aude	05-65-60-08-26
7 ter rue de la Paulèle	BOSC	Emmanuelle	05-65-61-18-19
	BROS	Michel	05-65-61-18-19
	RENARD - GAUDET	Véronique	05-65-61-18-19
2 bis rue de Planard	JOULIE	Marc	05-65-61-16-54
	SANTOS	Lidia	05-65-61-16-54
	TAURINES PETRISSANS	Hélène	05-65-61-16-54
50 places des Consuls	OMPHALIUS	Pascal	05-65-61-06-78
	DILAS MOREL	Sylvie	05-65-61-06-78
	BARTHES	Bénédicte	05-65-61-06-78
Rue du Rajol Maison de santé			

F. Les assurances

Les ASSURANCES			
ALLIANZ	GAUTIER	J.Philippe et Stéphane	05-65-60-01-04
ALLIANZ	LOUIS	Philippe	05-65-60-14-28
GROUPAMA			05-65-60-98-70
MAAF			05-65-60-26-95
MACIF			09-69-39-49-69
MATMUT			05-65-58-10-18
MMA	BRU	Rachel	05-65-61-51-00
ABEILLE ASSURANCE	GALTIER	Gilbert	05-65-60-08-48
GAN	CROS	Antoine	05-65-60-03-73
AREAS	COMBES	Florent	05-65-60-13-87
GENERALI	CARRIERE -RUL		05-65-60-02-89
AXA	FOULON	Christine	05-65-60-10-90
AXA	RAMONDENC	T	05-65-60-07-62
AXA	KOUMA	A	05-65-60-07-62

8

E1-4. LES PERSONNES OU ENTREPRISES À PRÉVENIR

Contacts			
Gîte de la Maladrerie	CHALENCON	Thais	06-47-17-85-52
Usine DERUY à la Glacière	Sévigné Bureau		05-65-62-96-29
	Sévigné Domicile		05-65-61-14-52
AQUALTER (collecteur)	Bureau		05-65-60-65-81
	Astreinte		07-84-14-85-72
Jardins communaux Millau	PRAX	Guilhem	06-07-91-73-29
Bike Park	JONQUET	Adrien	06-23-63-88-66
GOLF Café			07-87-80-56-25
Mini GOLF	BOUGNOL		06-48-23-84-74
Aire Multi - Activités	HUDRY		06-12-52-45-02

LES CAMPINGS			
Les 2 rivières	VERDIER	Antonin	05-65-60-0027 06-48-09-18-91
Les Erables	GUICHARD		05-65-59-15-13 06-84-38-79-43
Paradis Le Viaduc			05-65-60-15-75 07-88-75-68-08
Millau Plage	TROUCHE		05-65-59-76-99 05-65-72-12-77 06-75-10-02-95
Larribal	CHARPENTIER		05-65-59-08-04 06-31-15-08-99 07-69-00-33-18
Huttopia	MOLKO		05-65-61-18-33 06-75-01-00-08 07-89-89-16-30
Les Rivages	LELIEGE		05-65-61-01-07 06-02-02-99-06
Saint - Lambert			05-65-60-00-48 06-47-47-77-01
Aire de Camping-Car			06-18-94-42-90

E1-5. LES HÉBERGEMENTS ET RESTAURATIONS

A. Les hébergements

Les Hébergements avec repas possibles			
Hôpital Principal	Nbr de Lit :		05-65-59-30-00
Logis Millavois -	Nbr de Lit : 11		05-65-60-92-71
			Fax : 05-65-59-40-52
2ISA	Nbr de Lit :		05-65-61-44-00
CES Marcel Aymard	Nbr de Lit :		05-65-59-21-60
	Nbr de Lit :		
	Nbr de Lit :		

Liste des lieux d'accueil et d'hébergement

PUBLIC ET ASSOCIATIF

NOM ORGANISME	ADRESSE	NOMBRE DE LITS	☎ Professionnel
HOPITAL (REPAS POSSIBLES)	Puits de Calès		05.65.59.30.00
2 ISA (REPAS POSSIBLES)	32 Avenue de la République		05.65.61.44.00
CES MARCEL AYMARD (REPAS POSSIBLES)	Avenue Jean Moulin		05.65.59.21.60
CAT LES CHARMETTES (REPAS POSSIBLES)	Rue de Roquefort		05.65.61.05.32 ou 05.65.61.08.38
LYCEE JEAN VIGO (REPAS POSSIBLES)	Puits de Calès		05.65.59.53.00
OPHLM	23 Ter Bd de la Capelle		05.65.61.50.70

LOCAUX ET LIEUX D'HEBERGEMENT MUNICIPAUX (à équiper)

LIEUX	ADRESSE	NOMBRE DE LITS	
SALLE DES FETES	Parc de la Victoire		05.65.59.50.92
SALLE DE LA MENUISERIE	Rue de la Mère de Dieu		
GYMNASE PAUL TORT	Rue du Rec		05.65.59.50.49
GYMNASE J. MOULIN bas et haut	Rue Saint Jean		05.65.59.15.82
GYMNASE PUIITS DE CALES	Puits de Calès		05.65.61.09.87
ECOLE JULES FERRY	Rue de la Liberté		05.65.60.10.18
ECOLE E. SELLES	Rue E. Selles/av. J. Jaurès		05.65.60.04.40
ECOLE BEAUREGARD	Rue Général Cossé/av. Verdun		05.65.60.15.00
ECOLE MARTEL	Rue C. Debussy/rue H. Berlioz		05.65.60.10.32
ECOLE DU CRES	Avenue C. de Gaulle		05.65.60.04.39
ECOLE P. BERT	14 Place Foch		05.65.60.10.95
ECOLE JEAN MACE	Rue de la Saunerie		05.65.60.11.76
ECOLE DU LARZAC	Hôpital du Larzac		05.65.60.32.88
ECOLE JEAN HENRI FABRE	Rue Paul Ramadier		05.65.60.15.37
R.A.S.E.D. LE CRES/école élémentaire LE CRES	Avenue Charles de Gaulle		05.65.60.20.76
R.A.S.E.D. J.H. FABRE/école maternelle J.H. FABRE	Rue de la Croix Vieille		05.65.59.01.33
ECOLE PUIITS DE CALES	150, Impasse Dr Barsalou		05.65.60.42.73
CREA	Avenue Sadi Carnot		05.65.61.17.04
(1)CUISINE CENTRALE	LES FIALETS (St Germain)		05.65.59.08.87

PRIVE

NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE	NOMBRE DE LITS	 Professionnel
Hopital	Rue Général Cossé		05 65 59 30 00
Lycée Jeanne d'Arc	3 Place du Mandarous		05.65.60.64.00
		NOMBRE DE REPAS	
Foyer Capelle	Place de la Capelle		05.65.60.08.81

HOTELS SANS RESTAURANT

NOM	ADRESSE	Nombre de lits	
Hôtel de la Capelle	7 Place de la Fraternité	46	05.65.60.14.72
Hôtel du Commerce	8 Place du Mandarous	17	05.65.60.00.56

HOTELS RESTAURANTS

NOM	ADRESSE	NOMBRE DE LITS	NOMBRE DE COUVERTS	
Hôtel Campanile	Cap du Crès	47	80	05.65.59.17.60
Hôtel IBIS	1 Rue Louis Julié			05.65.59.29.09
Hôtel MERCURE	1 Rue Louis Julié			05.65.59.29.00
Hôtel les Voyageurs	110 Avenue Jean Jaurès	52	90	05.65.60.10.34

RESTAURANTS

NOM	ADRESSE	NOMBRE DE COUVERTS	
Au Bureau	Place de la Capelle		
Domaine de Ste Estève	Route de Millau-plage		05.65.69.12.12
Au Flambadou	3250 Route du Causse Noir		06.74.42.65.97
Le Jeu de Paume	2 Rue Saint Antoine		05.65.60.25.12
Le Royal Kebab	18 Rue de la Capelle		05.65.60.93.50
Affini'thé	6 rue Peyrollerie		05.65.62.38.60
Les Coopérateurs	Rue Pierre Bergié		05.65.60.10.41
Buffalo Grill	Cap du Crès - Prignolles		
Le Bowling de Millau	Cap du Crès		05.65.600.555
Le Chien à la fenêtre	10 Rue Peyrollerie		05.65.60.49.22
Grill de la Tour	Bd Cardinal F. Marty		05.65.46.46.46
Campanile	Cap du Crès		05.65.59.17.60
Pizzeria	13 Place du Mandarous		05.65.59.09.45
Les Trois Causses	7 Place Maréchal Foch		05.65.60.30.93
Le Buffet d'Asie	2 avenue du Pont Lerouge		05.65.62.59.81
Le pot d'Etain	115 rue du Rajol		05.65.60.74.44
Les copains d'abord	36 Rue de la Capelle		05.65.60.33.58
La Mangeoire	8 Bd de la Capelle		05.65.60.13.16
Le XVI	14/16 Bd de la Capelle		05.65.61.20.44
L'estanco	20 bd Richard		05.65.60.01.64
Le Délice	12 bd de Bonald		05.65.59.89.91
Le Bar à Thym	14 Av Alfred Merle		05.65.60.12.76
Le Bouche à Oreille	26 Rue Droite		05.65.61.01.90
Le Grillon	2 Bd de la Capelle		05.65.60.28.25
Le Jardin Bleu	7 Rue Peyrollerie		05.65.61.62.39
Le Café de la Perle	18 bd de l'Ayrolle		05.65.61.09.70
Chez Maria	29 rue Antoine Guy		05.65.60.06.50
Phonm Penh Bamboo	33 Rue de la Capelle		05.65.59.07.92
Pizzeria Dolce Vita	31 Bd de l'Ayrolle		
Les Caves St Blaises	11 Rue Antoine Guy		05.65.60.06.09
Les Arcades	3 Place Maréchal Foch		05.65.60.87.88
Capion	3 Rue Jean François Alméras		05.65.60.00.91
Restaurant La Cocotte Minutes	56 Av Jean Jaurès		05.65.60.03.19
Le Paradis d'Asie	33 Rue Droite		05.65.61.21.83
La Pierre Bleue du Désert	41 Rue de la Capelle		05.65.60.87.77
Golf Café	Avenue de Millau-plage		05.65.61.35.57
Sultan Sikandar	63 bd de l'Ayrolle		05.65.42.94.02
L'estaminet	Place des Halles		06.67.09.39.18
Les 3 Causses	Place Foch		

- L'hébergement provisoire ou le relogement des sinistrés sera organisé, en priorité, avec :
 1. AVEYRON HABITAT
 2. Le Lycée J. Vigo et le CES Marcel Aymard
 3. Maison du Folklore
 4. Les locaux Municipaux (qu'il conviendra d'équiper en couchage avec l'aide du CEITO de la Cavalerie)
 5. 2 I.SA
 6. Le CAT
 7. Lycée J. d'Arc
 8. les Hôtels
 9. L'hôpital

- La restauration sera organisée en priorité comme suit :
 1. La Cuisine Centrale
 2. Foyer Restaurant la Capelle(le jour)
 3. Lycée Jean Vigo et CES Marcel Aymard
 4. 2 ISA
 5. Le CAT
 6. Lycée Jeanne d'Arc
 7. Sud Aveyron Restauration
 8. Les Restaurants
 9. Suivant la nécessité une réquisition sera faite par M. le Maire auprès des responsables d'établissements susmentionnés pour l'utilisation des locaux d'hébergement, de la restauration et des personnels desdits établissements

ANNEXE 2

PANNEAUX D’AFFICHAGE

ITINÉRAIRE VÉHICILE SIRÈNE

ZONES DE STATIONNEMENT INONDÉES

Panneaux d’affichage crues

1. Direction des Services Techniques
2. Mairie
3. Avenue de Calès /angle rue François Arago
4. Avenue de l'Europe (poids public)
5. Avenue du Pont Lerouge (ancien Octroi)
6. Rue de Pont de Fer (Quai Sully Chaliès)
7. Cité des Causses (rue de la Saunerie)
8. Foyer du 3^{ème} âge (place de la Capelle)
9. Avenue Gambetta – Jolival (angle rue du 19 mars)
10. Massebiau
11. Le Monna

Itinéraire – Véhicule sirène

(Passage à partir de la cote d'alerte 3m)

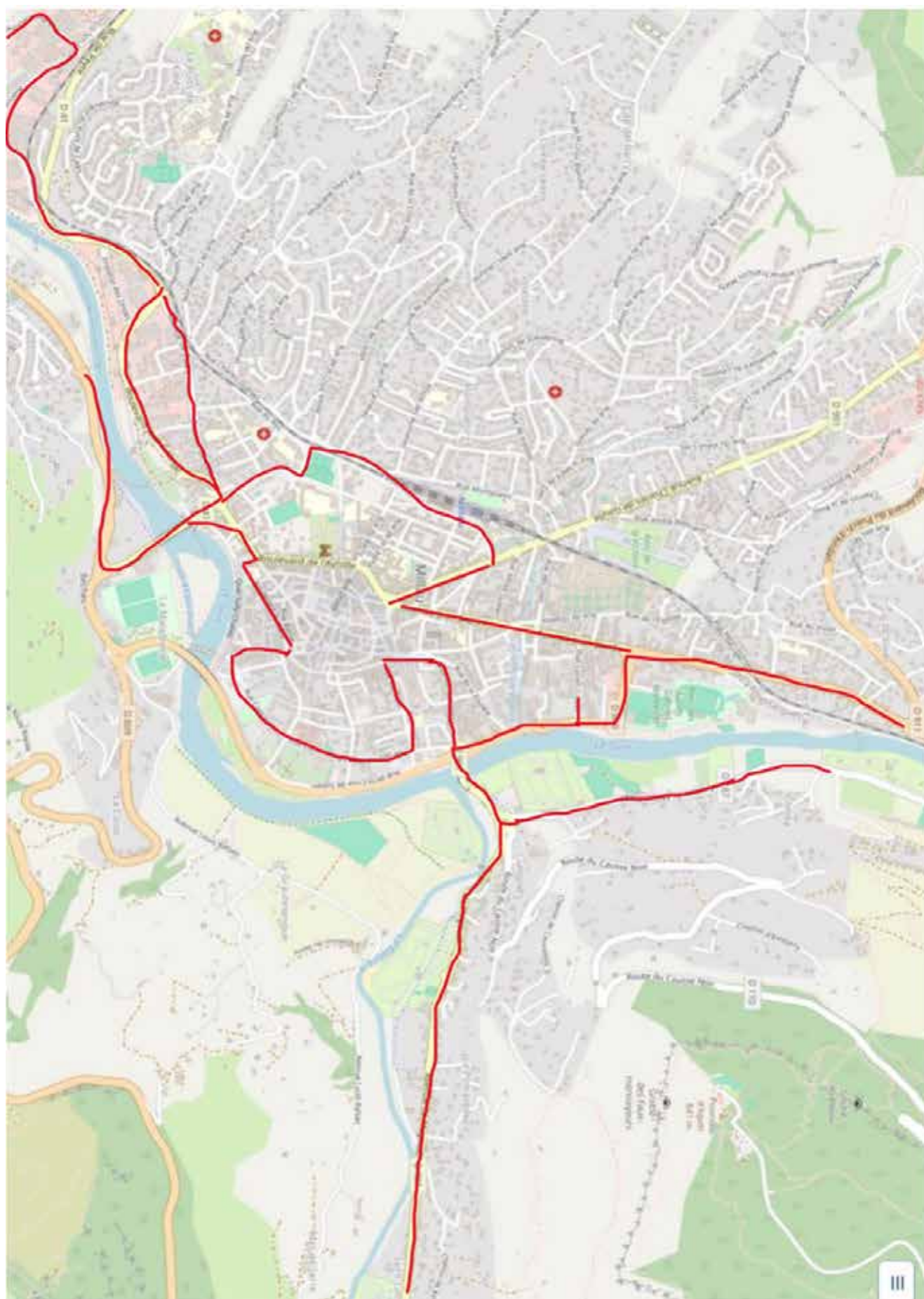
Départ :

- ⇒ Direction des Services Techniques (ancienne caserne des Sapeurs-Pompiers) (inscription sur panneau n°1)
- ⇒ Rue Lucien Costes
- ⇒ Rue Etienne Delmas
- ⇒ Bd Emile Lauret
- ⇒ Avenue Jean Jaurès
- ⇒ Avenue E. A. Martel (jusqu'au départ des 4 voies. Retour place du Mandarous)
- ⇒ Avenue de la République (inscription sur panneau n°2 – Mairie)
- ⇒ Rue Pierre Sépard
- ⇒ Rue de Belfort
- ⇒ Voie Georges Pompidou
- ⇒ Rue du Rec
- ⇒ Avenue de Verdun
- ⇒ Place des Martyrs de la Résistance
- ⇒ Avenue de Calès (inscription sur panneau n°3 – rue Lavoisier)
- ⇒ Avenue de l'Europe (inscription sur panneau n°4)
- ⇒ Rue Bac (retour)
- ⇒ Avenue de Calès
- ⇒ Boulevard Jean Gabriac
- ⇒ Place des Martyrs de la Résistance
- ⇒ Avenue du Pont Lerouge
- ⇒ Route de Creissels jusqu'au giratoire et retour (inscription panneau n°5)
- ⇒ Avenue du Pont Lerouge
- ⇒ Rue Antoine Guy
- ⇒ Rue Louis Blanc
- ⇒ Place Bompaire
- ⇒ Boulevard Richard
- ⇒ Rue du Pont de Fer
- ⇒ Rue Cantarane (inscription panneau n°7)
- ⇒ Rue Pierre Bergié
- ⇒ Rue des Hortes
- ⇒ Rue du Rajol
- ⇒ Place de la Capelle (inscription panneau n°8)
- ⇒ Avenue Gambetta (inscription panneau n°9 - Jolival)
- ⇒ Pont de Cureplat
- ⇒ Avenue de l'Aigoual
- ⇒ RD991 Massebiau (inscription panneau n°10)
- ⇒ RD991 Le Monna (inscription panneau n°11) et retour
- ⇒ Avenue de l'Aigoual
- ⇒ Avenue de Millau-plage (retour camping Millau-plage)
- ⇒ Avenue de Millau-plage
- ⇒ Pont de Cureplat
- ⇒ Rue Etienne Delmas (retour CTM)

Zone de stationnement inondées

- ⇒ Parking de la crue du 8 Novembre 1982 6.50m
- ⇒ Quai de la Tannerie 5.50m
- ⇒ Aire Multi Activités 5.50m
- ⇒ Impasse Etienne Delmas 6.50m
- ⇒ Parking du Parc des Sports et du centre aquatique 6.50m
- ⇒ Parking de la Grave 6.80m
- ⇒ Parking rue Victor Hugo 7.00m
- ⇒ Parking Raux, 6.50m
- ⇒ Quai Sully Chaliés 6.50m
- ⇒ Parking Jean Gabriac 6.20m
- ⇒ Parking des Hortes 7.00m
- ⇒ Aire des Campings Cars 7.30m
- ⇒ Parking de la Confluence 5.00m

Itinéraire véhicule sirène



MAIN COURANTE - ACTIONS RÉALISÉES

Cote à	heure
Tarn au Pont Lerouge	m
Dourbie à Nant	m

Millau, le _____ à _____ heures

ANNEXE 4

LISTE DES BÉNÉVOLES INTERVENANTS SUR LES ZONES SINISTRÉES

NOM	PRENOM	ADRESSE		DATE	HEURES INTERVENTIONS

ANNEXE 5

LAISSEZ PASSER



VILLE DE MILLAU

LAISSER PASSER

Nom :

Prénom :

PLAN DÉVIATION DU PONT PIERRE GARLENC

PLAN DÉVIATION DU PONT PIERRE GARLENC



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La décrue du Tarn et de la Dourbie est annoncée

Millau,
le à heures.

Poste de Commandement Communal (PCC)

La population est invitée à ne pas se rendre sur les zones sinistrées afin de ne pas gêner l'intervention des secours, ainsi que des Services Techniques de la Ville, de la Communauté de Communes, ainsi que de la Direction des Routes du Département chargés de nettoyer les voiries endommagées.

Les personnes qui souhaiteraient apporter leur aide bénévole, sont invitées à se présenter à l'Hôtel de ville 17 avenue de la République pour se voir remettre un Laisser-passer.

Les équipes d'intervention seront regroupées et organisées à la salle des fêtes avec l'aide du personnel d'encadrement de la Ville (remise de matériel à ce moment-là).

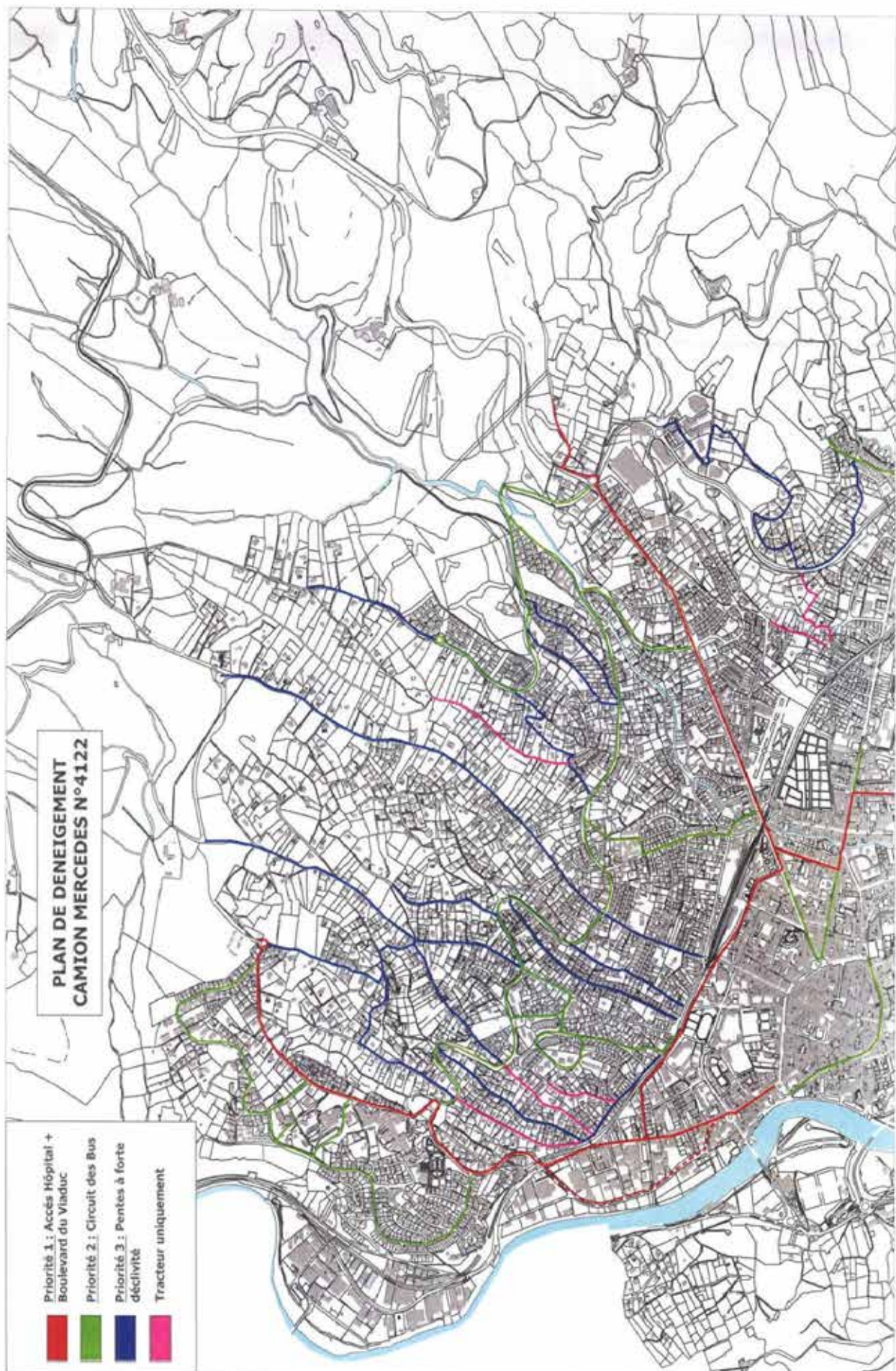
Comptant sur votre compréhension et vous en remerciant.

Le Maire de Millau,

Christophe SAINT-PIERRE

ANNEXE 8

PLAN DE DÉNEIGEMENT



ANNEXE 9

MATÉRIEL NEIGE ET VERGLAS

Nomenclature	Service	Stockage
Tracteur Massey Fergusson 100cv (2004) équipé d'une étrave modulable et d'une saleuse 1 050 L	Voirie	CTM
Tracto pelle Komatsu WB 93 R5 (2007) équipé d'une lame braise	Voirie	CTM
Camion Mercedes 4x4 (2012) équipé d'une lame braise et d'une saleuse 3 m³	Voirie	CTM
1 fraise à neige pour trottoirs	Voirie	CTM
1 répandeur manuel sel/sable	Voirie	CTM
1 répandeur manuel sel/sable	Nettoisement	CTM
14 pelles Alu	Bâtiments	Magasin
5 racloirs Alu	Bâtiments	CTM
Tracteur GOLDONI équipé d'une lame braise et d'une saleuse de 350 L p/centre ancien	Espaces verts	Serre Municipale
1 fraise à neige pour trottoirs	Espaces Verts	Serre Municipale
10 pelles Alu	Espaces Verts	Serre Municipale

ANNEXE 10

CUISINE CENTRALE : USTENSILES ET ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES

Si le niveau d'alerte 3 ou 4 est déclenché, la Cuisine Centrale peut mettre à disposition le matériel ci-dessous :

1	Camion frigo (secteur prise 240 volts)
2	Glacière haute
10	Norvégienne (marmite isotherme maintenant la chaleur)
2	Conteneur isotherme (chaud et froid)
4	Distributeur de boissons isotherme (chaud et froid)
8	Pichet isotherme (chaud et froid)
1	Machine à café (100 tasses)
1	Bouilloire pour thé et infusion (100 tasses)
	Bacs gastro
	Petit matériel (louches, couteaux,...)

Par ailleurs, la Cuisine Centrale peut également assurer le ravitaillement des équipes d'intervention ou du public, soit sous la forme d'un repas froid ou chaud suivant les contraintes, le tout servi dans la vaisselle jetable fournie par la cuisine.

Elle peut également, suivant les besoins, fournir du café et du thé pour les petits déjeuners ou autres.

La Cuisine Centrale peut assurer la livraison des repas sur les différents sites dans la mesure où les conditions météorologiques le permettent.

Le véhicule de la Cuisine Centrale sera équipé de pneus hiver, par le Parc Auto municipal (CTM), en cas d'événement neigeux.

Le véhicule sera doté de chaînes pour tout événement particulier.

ANNEXE 11

MAGASIN GÉNÉRAL : USTENSILES ET ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES (CTM)

Personnes à contacter pour accès au Magasin Général : 05 65 60 97 44

⇒ Corinne BERNARD 06 87 16 81 69

⇒ Marie-Laurence DEJEAN 06

⇒ Fabienne MERCIER 06

1	Percolateurs 16l (le 2 ^{ème} est en mairie et toujours disponible)
1	Chauffe eau 8l
1	Plaque électrique « cuisson »
1	Plaque électrique « réchauffe »
0	Couteaux
2x500	Couverts en plastique
30x100	Gobelets en plastique
20x50	Bols en plastique
4	Casseroles en inox ø 24
2	Pichets en inox
6	Rouleaux de papier « essuie-mains »
20	Eponges
1	Produits « vaisselle »
2	Produits « nettoyage »

